

- Compte rendu des décisions prises durant la période du 15 décembre 2016 au 8 février 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Communications.

ORDRE DU JOUR

Pour ampliation conforme.

Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

- | | |
|--------------|--|
| M. BALDUF | 1- Budget Primitif 2017 |
| M. BALDUF | 2- Soutien aux communes membres – fonds de concours Turckheim |
| M. MULLER | 3- Soutien au Pôle de compétitivité Alsace Biovalley |
| M. MULLER | 4- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – attribution de subventions |
| M. ROGALA | 5- Subvention de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes pour l'année 2017 |
| M. KLINGER | 6- Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2017 |
| M. KLINGER | 7- Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2017 |
| M. BETTINGER | 8- « Dispositif Ville-Vie-Vacances » congés scolaires février et avril 2017 |
| M. KLOEPFER | 9- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales – avenant n°1 |
| M. KLOEPFER | 10- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Muntzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales |
| M. KLOEPFER | 11- Modification du programme d'investissement 2015 en eaux pluviales |
| M. GERBER | 12- Modification du dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat |
| M. GERBER | 13- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat |
| M. WAEHREN | 14- Réalisation de tables de lecture du paysage dans le cadre de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges |
| M. WAEHREN | 15- Programme d'investissement 2017 – Service Gestion des Déchets |
| M. BERNARD | 16- Retrait de la délibération n°7 du 17 novembre 2016 portant sur l'organisation de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRE |

Nombre de présents : 51
absent : 1
excusés : 12 (dont 9 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC00090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 1 : Budget Primitif 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Budget Principal

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget annexe « Eau »

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget annexe « Assainissement »

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget annexe « Gestion des Déchets »

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget annexe « Transports urbains »

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget des zones d'activités

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Budget de la ZA « Les Erlen »

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. REBERT)
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Rapport de présentation BUDGET PRIMITIF 2017

Point n° 1

Table des matières

1.	Des indicateurs de gestion très positifs dans un contexte général économique et financier incertain	5
1.1	Des dépenses de fonctionnement bien maîtrisées pour des services de qualité	5
1.2	Une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses malgré une baisse de 560 K€ de la DGF	6
1.2.1	Impact de la baisse des dotations de l'Etat pour COLMAR AGGLOMERATION	6
1.2.2	Une fiscalité modérée et attractive qui s'appuie sur des bases dynamiques	7
1.3	Le maintien d'un bon niveau d'épargne malgré les baisses massives de DGF	9
1.4	Un niveau d'investissement soutenu	10
1.5	Des recettes d'investissement élevées assorties d'un faible recours à l'emprunt	12
2.	Les équilibres des budgets primitifs 2017 de COLMAR AGGLOMERATION	13
2.1	Le budget principal	13
2.2	Le budget annexe de l'eau potable	15
2.3	Le budget annexe de l'assainissement	17
2.4	Le budget annexe gestion des déchets	19
2.5	Le budget annexe des transports urbains	21
3.	Le budget, outil de la mise en œuvre des engagements et des politiques communautaires initiés pour le territoire, ses habitants et son économie	23
3.1	Un budget au service de l'attractivité du territoire	24
3.1.1	COLMAR AGGLOMERATION, une agglomération économiquement attractive	24
3.1.2	COLMAR AGGLOMERATION, station touristique	26
3.2	Un budget au service de l'environnement et du développement durable	27
3.3	Un budget communautaire au service des habitants	30
3.4	Un budget au service des communes membres	31

Introduction

Le budget primitif 2017 de COLMAR AGGLOMERATION s'inscrit dans un contexte économique et financier qui reste incertain offrant une perspective peu favorable en matière de croissance (entre + 1 % et + 1,5 % de croissance prévue pour le PIB en 2017). Les réductions drastiques des dotations de l'Etat sur la période 2014 – 2017, dans le cadre du plan de redressement des Finances Publiques, ont d'autant plus frappé durement les collectivités qu'elles ont été effectuées dans un contexte aussi défavorable, réduisant ainsi leurs marges de manœuvre et leur capacité d'autofinancement.

Pour mémoire, le plan de redressement de 50 Mds d'euros prévoyait une contribution à hauteur de 19 Mds d'euros pour l'Etat, 20 milliards d'euros pour les organismes de sécurité sociale et 11 Mds d'euros pour les collectivités locales, dont 3,666 Mds pour les années 2014 et 2015, 3,666 Mds pour 2016 et 3,666 Mds pour 2017. La contribution des collectivités locales a finalement été réduite d'1,033 Md d'€ pour 2017 par le PLF 2017, pour porter l'enveloppe de DGF 2017 à 30,86 Mds d'€ contre 33,22 Mds en 2016.

Colmar Agglomération va donc subir une nouvelle baisse de sa dotation 2017 estimée à - 0,56 M€, alors qu'elle a été déjà fortement impactée en 2016 avec un recul de 24,21 % de sa dotation d'intercommunalité et une réduction de sa DGF de 0,6 M€ par rapport à 2015, malgré le fait que son périmètre intercommunal s'est étendu et que son CIF a progressé.

C'est la raison pour laquelle en 2016, le conseil communautaire, en votant une motion lors de son assemblée du 16/06/2016, a décidé de dénoncer cette injustice et de porter recours devant le tribunal administratif sur le motif que le calcul de la DGF 2016 n'a pas pris en compte l'intégration des 7 communes de l'ex Communauté de communes du Pays du Ried Brun, alors qu'en revanche des charges supportées par l'ancienne communauté de communes, comme le FNGIR ou le FPIC, ont bien été transférées vers COLMAR AGGLOMERATION pour un montant de 285 K€. C'est un préjudice financier de 320 K€ qu'a ainsi subi COLMAR AGGLOMERATION dans le calcul de sa DGF 2016.

Il convient d'ailleurs de rappeler que le budget primitif 2017 est bâti pour la première fois sur le périmètre des 20 communes que compte COLMAR AGGLOMERATION depuis le 1^{er} janvier 2016. Le budget primitif 2016 avait été réalisé sur un périmètre de 14 communes, une décision modificative votée en juin 2016 avait ensuite intégré les 6 nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Pays du Ried Brun. C'est pourquoi les comparaisons présentées dans ce rapport seront faites sur la base du cumul BP 2016 + DM 1 communes Ried Brun.

Pour conclure, en dépit de ce contexte défavorable présenté ci-dessus, et à l'inverse de ce que l'on peut observer dans beaucoup de collectivités locales, la gestion rigoureuse de COLMAR AGGLOMERATION instaurée depuis sa création ainsi que le dynamisme de ses bases fiscales économiques, permettent de présenter une nouvelle fois un budget primitif ambitieux qui se caractérise par :

- Une pression fiscale modérée
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées (+ 1 %)
- Un service public de qualité
- Un niveau d'investissements soutenu (20,25 M€)

Budget Primitif pour 2017 - Equilibre consolidé

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'équipement	20 251 000,00 €	2 712 000,00 € Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	566 300,00 €	3 758 700,00 € Programme d'emprunts
Dette récupérable	1 243 700,00 €	
<i>Amortissement des subv. reçues</i>	<i>595 000,00 €</i>	<i>10 195 000,00 € Amortissement</i>
Total Investissement	22 656 000,00 €	5 990 300,00 € Autofinancement complémentaire
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	75 241 700,00 €	89 151 900,00 € Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement</i>	<i>10 195 000,00 €</i>	1 680 100,00 € Reprise anticipée du résultat
Autofinancement complémentaire	5 990 300,00 €	<i>595 000,00 € Amortissement des subv. reçues</i>
Total Fonctionnement	91 427 000,00 €	91 427 000,00 €
Total des deux sections	114 083 000,00 €	114 083 000,00 €

1. Des indicateurs de gestion très positifs dans un contexte général économique et financier incertain

Le budget primitif 2017 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Dans la continuité des années précédentes, les efforts de gestion réalisés au fil du temps par COLMAR AGGLOMERATION permettent d'envisager sereinement l'avenir avec un budget primitif 2017 ambitieux, dont les principaux indicateurs regroupant les éléments du budget principal mais également des budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports de l'agglomération, sont les suivants :

1.1 Des dépenses de fonctionnement bien maîtrisées pour des services de qualité

Les dépenses de fonctionnement consolidées des budgets de l'intercommunalité observent une progression globale contenue à + 1 % entre 2016 et 2017, soit + 743 500 €.

L'évolution des dépenses de fonctionnement par budget, de (BP 2016 + DM) à BP 2017, est la suivante :

- + 782 700 € pour le budget principal, soit + 1,85 %
- + 268 600 € pour le budget eau, soit + 3,37 %
- + 35 900 € pour le budget assainissement, soit + 0,59 %
- - 140 300 € pour le budget déchets, soit - 1,30 %
- - 203 400 € pour le budget transports urbains, soit - 2,76 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)					
	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	% variation	% / total
BUDGET PRINCIPAL	40 486 200,00 €	42 281 400,00 €	43 064 100,00 €	1,85%	57,23%
EAU	7 756 000,00 €	7 974 400,00 €	8 243 000,00 €	3,37%	10,96%
ASSAINISSEMENT	5 849 200,00 €	6 109 900,00 €	6 145 800,00 €	0,59%	8,17%
GESTION DES DECHETS	10 196 200,00 €	10 772 700,00 €	10 632 400,00 €	-1,30%	14,13%
TRANSPORTS	6 828 100,00 €	7 359 800,00 €	7 156 400,00 €	-2,76%	9,51%
TOTAL	71 115 700,00 €	74 498 200,00 €	75 241 700,00 €	1,00%	100,00%

1.2 Une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses malgré une baisse de 560 K€ de la DGF

Sur l'ensemble des budgets, les recettes de fonctionnement augmentent de 1,51 % par rapport au budget 2016, soit une augmentation de 1 323 400 €, alors que l'augmentation des charges est de 743 500 €.

L'évolution des recettes de fonctionnement par budget, de (BP 2016 + DM) à BP 2017, est la suivante :

- + 1 381 300 € pour le budget principal, soit + 2,86 %
- + 490 100 € pour le budget eau, soit + 4,69 %
- + 272 300 € pour le budget assainissement, soit + 3,11 %
- - 451 000 € pour le budget déchets, soit - 3,81 %
- - 369 300 € pour le budget transports urbains, soit - 4,37 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)					
	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	% variation	% / total
BUDGET PRINCIPAL	47 328 600,00 €	48 316 400,00 €	49 697 700,00 €	2,86%	55,74%
EAU	9 934 500,00 €	10 453 900,00 €	10 944 000,00 €	4,69%	12,28%
ASSAINISSEMENT	8 670 100,00 €	8 765 100,00 €	9 037 400,00 €	3,11%	10,14%
GESTION DES DECHETS	11 255 000,00 €	11 841 300,00 €	11 390 300,00 €	-3,81%	12,78%
TRANSPORTS	8 040 900,00 €	8 451 800,00 €	8 082 500,00 €	-4,37%	9,07%
TOTAL	85 229 100,00 €	87 828 500,00 €	89 151 900,00 €	1,51%	100,00%

1.2.1 Impact de la baisse des dotations de l'Etat pour COLMAR AGGLOMERATION

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 prévisionnel (source DGCL)	BP 2017	Variation 2017 / 2016	
						différence en €	en %
DGF compensation GPS	9 076 542 €	8 977 958 €	8 782 018 €	8 788 263 €	8 700 000 €	- 88 263 €	-1,00%
DGF intercommunalité	4 392 401 €	3 963 718 €	3 360 310 €	2 771 216 €	2 300 000 €	- 471 216 €	-17,00%
DUCS TP	176 170 €	138 665 €	91 612 €	78 906 €	70 000 €	- 8 906 €	-11,29%
TOTAL	13 645 113 €	13 080 341 €	12 233 940 €	11 638 385 €	11 070 000 €	- 568 385 €	-4,88%

La contribution de COLMAR AGGLOMERATION au redressement des Finances Publiques se traduit par une nouvelle réduction de 568 385 € des concours financiers qui lui seront alloués par l'Etat en 2017.

Au total, les pertes cumulées de dotations sur la période de 2013 à 2017 seront de l'ordre de **2,6 M €**.

Il convient de souligner qu'en dépit de la perte de ces dotations, les recettes de fonctionnement consolidées hors DGF de COLMAR AGGLOMERATION augmenteront de près de 2 M€ entre 2016 et 2017, tout en maintenant une pression fiscale modérée.

1.2.2 Une fiscalité modérée et attractive qui s'appuie sur des bases dynamiques

Que ce soit en direction des entreprises ou des ménages du territoire, COLMAR AGGLOMERATION applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Ainsi, et conformément à ce qui avait été présenté lors des orientations budgétaires, les taux qui ont servi de base de calcul pour le présent document et qui seront proposés au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du budget primitif 2017 sont les suivants :

- **la cotisation foncière des entreprises (CFE) : Il est proposé de revaloriser le taux de CFE de 1,5% portant ainsi le taux de CFE à 24,76 %.** Pour mémoire, le taux de CFE était de 24,39 % en 2016, 24,03 % en 2015 et de 23,82 % de 2012 à 2014. Il convient par ailleurs de souligner que le taux moyen des communautés d'agglomération se situait à 26,85 % en 2016 (source DGCL).
- **maintien du taux de la Taxe d'habitation (TH) à hauteur de 8,27 %**, soit depuis 2011 un taux identique à celui transféré du Département dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.
- **l'instauration d'une taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux de 0,70 % compensée par la baisse du taux de la TEOM.**
- **maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,21 %** tel que transféré à COLMAR AGGLOMERATION depuis 2011.
- **pas d'augmentation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) depuis 2015.**
- **maintien du taux de versement transport à 0,65 %**, alors que le taux moyen national en 2016 était de 0,96 % (source GART).

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : réduction du taux à 7,30 %. Soit une baisse de 0,65 point par rapport à 2016, conformément aux engagements pris de réduire cette taxe une fois les investissements lourds de rénovation et de modernisation des déchetteries financés. Pour comparaison, le taux moyen national de TEOM était de 9,28 % en 2015 (source DGCL).

Malgré cette modération des taux et en dépit de la conjoncture économique qui reste incertaine, COLMAR AGGLOMERATION soutient une bonne dynamique fiscale.

En 2017, l'évolution globale des produits fiscaux est estimée en hausse de 1,71 %, grâce notamment, à l'augmentation des produits de la CFE de + 2,17 % et de la CVAE de + 4,16 %.

PRODUITS FISCAUX	Produits 2014	Produits 2015	Produits 2016 attendus	Prévisions 2017	variation 2016/2017 en %	variation 2016/2017 en VA
produit TH	9 650 457 €	9 945 621 €	10 703 652 €	10 830 000 €	1,18%	126 348 €
produit FB				978 000 €	-	978 000 €
produit FNB	43 469 €	43 936 €	48 486 €	48 000 €	-1,00%	-486 €
produit TAFNB	124 472 €	136 918 €	140 170 €	140 000 €	-0,12%	-170 €
produit CFE	11 580 390 €	11 911 344 €	12 822 051 €	13 100 000 €	2,17%	277 949 €
CFE années antérieures	577 276 €	207 460 €		0 €		
CVAE	7 958 074 €	7 821 685 €	7 415 964 €	7 724 800 €	4,16%	308 836 €
IFER	741 128 €	749 905 €	771 945 €	770 000 €	-0,25%	-1 945 €
TASCOM	1 902 197 €	1 948 185 €	2 017 996 €	2 000 000 €	-0,89%	-17 996 €
TEOM	9 036 740 €	9 211 656 €	9 985 893 €	9 260 000 €	-7,27%	-725 893 €
Versement Transport	6 398 048 €	6 679 307 €	6 786 225 €	6 700 000 €	-1,27%	-86 225 €
Allocation TH - FNB	381 651 €	441 200 €	358 106 €	400 000 €	11,70%	41 894 €
DUCSTP	138 665 €	91 612 €	78 906 €	70 000 €	-11,29%	-8 906 €
RCE + ZRU	9 881 €	7 575 €	10 619 €	11 000 €	3,59%	381 €
DCRTP et FNGIR	1 231 768 €	1 231 768 €	954 397 €	955 000 €	0,06%	603 €
produits fiscaux totaux	49 774 216 €	50 428 172 €	52 094 410 €	52 986 800 €	1,71%	892 390 €

Le produit du versement transport est estimé à 6,7 M€ pour 2017, soit une diminution de 1,27 % par rapport au produit 2016 (- 86 225 €), mais en augmentation de 1,13 % par rapport aux prévisions budgétaires 2016. Le produit de la TEOM attendu est de 9,26 M€ pour 2017 en diminution par rapport à celui de 2016 (9,986 M€), du fait de la réduction de 0,65 point du taux de TEOM.

1.3 Le maintien d'un bon niveau d'épargne malgré les baisses massives de DGF

BUDGETS CONSOLIDÉS	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	2016/2017
Dépenses de fonctionnement	71 115 700	74 498 200	75 241 700	1,00%
Recettes de fonctionnement	85 229 100	87 828 500	89 151 900	1,51%
Epargne Brute consolidée	14 113 400	13 330 300	13 910 200	4,35%
Remboursement du capital	1 842 000	1 765 100	1 810 000	2,54%
Epargne Nette consolidée	12 271 400	11 131 100	12 100 200	8,71%

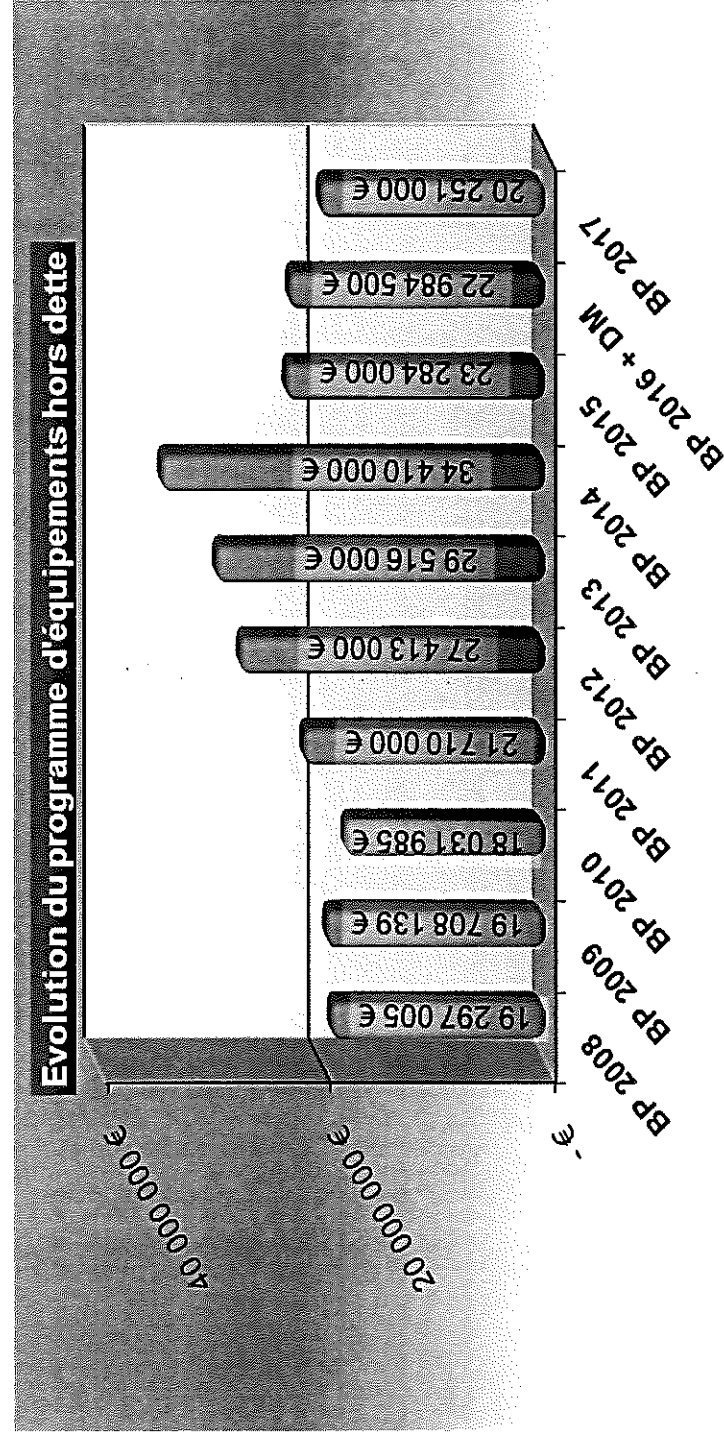
L'épargne brute de COLMAR AGGLOMERATION s'élèvera à 13,9 millions d'€ en 2017 tous budgets confondus, en augmentation de près de 0,6 million d'€ par rapport à 2016. Cette évolution reste positive malgré la baisse substantielle des concours financiers alloués par l'Etat aux collectivités.

Déduction faite du faible remboursement en capital des emprunts, l'épargne nette de COLMAR AGGLOMERATION sera de 12,1 millions d'€ en 2017 (+ 8,71 %), montant qui permet d'autofinancer une part très importante du programme d'investissements. C'est un niveau d'épargne proche de celui de 2015 (12,271 M€) alors qu'entretiens Colmar Agglomération a vu sa DGF réduite de 1,14 M€.

Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, l'épargne nette représente 16 % des recettes, alors qu'au niveau national ce taux n'était que de 10 % en 2015 pour les agglomérations de même taille (source Villes de France).

1.4 Un niveau d'investissement soutenu

Le programme d'investissements prévu par COLMAR AGGLOMERATION s'élève à 20,25 M€ pour 2017, dont 19,824 M d'€ pour le budget principal et les quatre budgets annexes, et 0,43 M€ pour les ZA. Ce niveau d'investissement s'inscrit dans le prolongement des programmes réalisés ces dernières années.



Le programme d'investissements 2017 (hors ZA) se répartit de la manière suivante dans les différents budgets :

DEPENSES D'EQUIPEMENT (HORS DETTE)					
	BP 2014	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	%var
BUDGET PRINCIPAL	14 480 000 €	10 484 200 €	10 294 700 €	8 556 800 €	-16,88%
EAU	4 260 000 €	3 108 000 €	2 868 500 €	2 865 500 €	-0,10%
ASSAINISSEMENT	4 000 000 €	2 975 900 €	2 268 200 €	3 728 500 €	64,38%
GESTION DES DECHETS	6 110 000 €	3 528 000 €	3 291 000 €	1 692 000 €	-48,59%
TRANSPORTS	2 480 000 €	1 701 800 €	2 321 000 €	2 981 000 €	28,44%
TOTAL	31 330 000 €	21 797 900 €	21 043 400 €	19 823 800 €	-5,80%
% investissement / Total	29%	23%	22%	20%	-6,99%

Ces investissements viendront s'ajouter aux 175,5 millions d'€ déjà réalisés par COLMAR AGGLOMERATION durant ses 13 années d'existence.

Ce programme d'investissements 2017 comprend notamment :

- 10,1 M€ de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales
- 1,9 M€ de fonds de concours au titre de la fin du programme 2014-2016 et du démarrage du nouveau programme 2017-2019
- 1,1 M€ relatifs aux acquisitions de terrains nus (0,7 M€ pour des terrains à vocation économique et 0,4 M€ pour l'extension de la base nautique)
- 0,375 M€ de participation au financement du programme PHENOTIS réalisé sur le site du Biopôle
- 0,2 M€ au titre des aides versées aux particuliers pour le financement des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat
- 2 M€ pour le renouvellement des bus de transports urbains
- 0,6 M€ destinés pour la poursuite du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus
- 0,65 M€ consacrés à l'acquisition et à l'enfouissement des conteneurs de déchets
- 0,3 M€ pour l'achat d'un camion benne à ordures

1.5 Des recettes d'investissement élevées assorties d'un faible recours à l'emprunt

COLMAR AGGLOMERATION finance 81 % de ses besoins de son budget d'investissement, par des fonds propres grâce :

- à sa bonne épargne nette (12,1 M €),
- au Fonds de Compensation de la TVA (0,75 M €),
- à une reprise anticipée du résultat du budget annexe des déchets (0,78 M €),
- à une reprise anticipée du résultat du budget annexe des transports (0,9 M €),
- au produit de la vente de terrains en zones d'activités (0,43 M €),
- aux subventions obtenues des partenaires financeurs (1,53 M €),

Ainsi, le recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire 2016 s'élève à 3,8 M €, représentant moins de 20 % de ses besoins de financement. A titre comparatif le taux national moyen de financement des investissements par l'emprunt pour les agglomérations de même taille s'élève à 26 % en 2015 (source Villes de France).

La répartition de ces emprunts d'équilibre inscrits au BP 2017 est la suivante :

Emprunts inscrits	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017
Budget Principal	2 435 000,00 €	4 226 700,00 €	1 778 900,00 €
Budget Eau	1 062 500,00 €	542 000,00 €	237 000,00 €
Budget Assainissement	178 000,00 €	- €	857 900,00 €
Budget Gestion des déchets			
Budget Transports		1 160 000,00 €	884 900,00 €
Total général	3 675 500,00	5 928 700,00	3 758 700,00

2. Les équilibres des budgets primitifs 2017 de COLMAR AGGLOMERATION

2.1 Le budget principal

BP pour 2017 - Budget Principal

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	8 556 800,00 €	1 503 800,00 €	Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	115 800,00 €	1 778 900,00 €	Programme d'emprunts
Dette récupérable	1 243 700,00 €		
<i>Amortissement des subv. reçues</i>	<i>167 000,00 €</i>		<i>5 027 000,00 € Amortissement</i>
Total Investissement	10 083 300,00 €	1 773 600,00 €	Autofinancement complémentaire
		10 083 300,00 €	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	43 064 100,00 €	49 697 700,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement</i>	<i>5 027 000,00 €</i>		<i>167 000,00 € Amortissement des subv. reçues</i>
Autofinancement complémentaire	1 773 600,00 €		
Total Fonctionnement	49 864 700,00 €	49 864 700,00 €	
Total des deux sections	59 948 000,00 €	59 948 000,00 €	

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2017 du budget principal s'établissent à 43,064 M € contre 42,281 M € en 2016, soit une hausse de 1,85% (+ 783 K€) compte tenu :

- de l'augmentation de 499 K€ du reversement de l'attribution de compensation aux communes membres du fait de la modification de l'attribution de la Ville de Colmar conformément à la délibération du 16/06/2016,
- de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à travers des mises à disposition réciproques entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, ainsi que le renforcement en matière de personnel de la compétence économie, soit une augmentation des charges de personnel de 244 K€

65 % des dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des reversements de fiscalité, ainsi 28,168 M€ de crédits ont été inscrits sur ce chapitre au titre du BP 2017 dont 28 M€ sont destinés aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Les autres dépenses de fonctionnement restent stables, voire baissent légèrement, comme les charges à caractère général qui diminuent de - 0,13 %.

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2017 s'élèvent à 49,698 M € en 2017 contre 48,316 M € en 2016, en augmentation de 1,3 M€ compte tenu de la progression des produits fiscaux.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 8,6 M€ dont 3,5 M€ au titre des travaux sur les réseaux d'eau pluviales, 3 M€ de subventions d'équipement et 1,1 M€ d'acquisitions de terrains nus. Elles sont en baisse d'1,7 M€ par rapport au BP 2016.

L'épargne nette du budget principal évolue en conséquence à la hausse et s'établit à hauteur de 5,274 M € en 2017 contre 4,728 M€, ce qui permet ainsi de réduire le recours à l'emprunt qui est inscrit à hauteur de 1,779 M € pour 2017 contre 4,226 M € en 2016.

	BP 2015		BP 2016 + DM		BP 2017	
Autofinancement (épargne nette)	5 463 400 €	52,11%	4 727 900 €	45,93%	5 274 100 €	61,64%
Emprunts	2 435 000 €	23,23%	4 226 700 €	41,06%	1 778 900 €	20,79%
Subventions	1 723 000 €	16,43%	490 100 €	4,76%	903 800 €	10,56%
FCTVA	862 800 €	8,23%	850 000 €	8,26%	600 000 €	7,01%
Total ressources d'investissement	10 484 200 €	100,00%	10 294 700 €	100,00%	8 556 800 €	100,00%

2.2 Le budget annexe de l'eau potable

BP pour 2017 - Budget Eau

DEPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'équipement	2 865 500,00 €	80 000,00 € Recettes réelles d'investissement
Dettes en capital	152 500,00 €	237 000,00 € Programme d'emprunts
<i>Amortissement des subv. reçues</i>	<i>2 111 000,00 €</i>	<i>1 748 000,00 € Amortissement</i>
		1 164 000,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	3 229 000,00 €	3 229 000,00 €
FUNCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	8 243 000,00 €	10 944 000,00 € Recettes réelles de fonctionnement
<i>Amortissement</i>	<i>1 748 000,00 €</i>	<i>2 111 000,00 € Amortissement des subv. reçues</i>
Autofinancement complémentaire	1 164 000,00 €	
Total Fonctionnement	11 155 000,00 €	11 155 000,00 €
Total des deux sections	14 384 000,00 €	14 384 000,00 €

Les évolutions prévisionnelles en dépenses et recettes de fonctionnement de ce budget sont en hausse entre 2016 et 2017. Une progression de 4,69% des recettes est envisagée en raison d'une légère revalorisation de la part variable de la redevance eau (+ 0,5 %). La hausse moins forte des dépenses de fonctionnement (+ 3,37%), permet de maintenir un bon niveau d'épargne brute à hauteur de 2,701 M € en 2017 contre 2,480 M € en 2016.

Déduction faite du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 2,55 M€ ; elle permet de financer plus de 80% des 2,866 M € dépenses d'équipements prévues en 2017 en limitant le recours prévu à l'emprunt à hauteur de 237 K€, au lieu de 542 K€ en 2016, alors que le montant des investissements est équivalent à celui programmé en 2016.

Les principaux travaux inscrits au BP 2017 concernent des travaux de renouvellement de conduites d'eau à Colmar (rue Billing, Quartier Lebert – Jonquilles...), Horbouurg-Wihr (rues de Bourgogne et de Provence), Ingersheim (rue de la Promenade), Walbach et Wintzenheim (rue Joffre).

Budget Eau	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	% variation
Redevances AERM ⁽¹⁾	3 534 900,00 €	3 627 000,00 €	3 850 000,00 €	6,15%
Dépenses d'exploitation	4 221 100,00 €	4 347 400,00 €	4 393 000,00 €	1,05%
Sous total fonctionnement	7 756 000,00 €	7 974 400,00 €	8 243 000,00 €	3,37%
Dépenses d'équipement	3 108 000,00 €	2 868 500,00 €	2 865 500,00 €	-0,10%
Remboursement du capital	133 000,00 €	153 000,00 €	152 500,00 €	-0,33%
Sous total investissement	3 241 000,00 €	3 021 500,00 €	3 018 000,00 €	-0,12%
Total dépenses	10 997 000,00 €	10 995 900,00 €	11 261 000,00 €	2,41%
Reversement AERM ⁽¹⁾	3 534 900,00 €	3 627 000,00 €	3 850 000,00 €	6,15%
Recettes d'exploitation	6 399 600,00 €	6 826 900,00 €	7 094 000,00 €	3,91%
dont recettes tarifaires	5 767 700,00 €	6 234 400,00 €	6 525 500,00 €	4,67%
- part variable	5 151 000,00 €	5 489 400,00 €	5 750 500,00 €	4,76%
- part fixe	616 700,00 €	745 000,00 €	775 000,00 €	4,03%
Emprunt proposé	1 062 500,00 €	542 000,00 €	237 000,00 €	-56,27%
Recettes d'investissement	- €	- €	80 000,00 €	
Total recettes	10 997 000,00 €	10 995 900,00 €	11 261 000,00 €	2,41%
Epargne brute	2 178 500,00 €	2 479 500,00 €	2 701 000,00 €	8,93%
Epargne nette	2 045 500,00 €	2 326 500,00 €	2 548 500,00 €	9,54%

(1) AERM : Agence de l'eau Rhin Meuse

2.3 Le budget annexe de l'assainissement

BP pour 2017 - Budget Assainissement

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	3 728 500,00 €		277 000,00 €
Dette en capital	298 000,00 €		857 900,00 €
Amortissement des subv. reçues	171 000,00 €		1 434 000,00 €
			1 628 600,00 €
			Autofinancement complémentaire
Total Investissement	4 197 500,00 €		4 197 500,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	6 145 800,00 €		9 037 400,00 €
Amortissement	1 434 000,00 €		171 000,00 €
Autofinancement complémentaire	1 628 600,00 €		
Total Fonctionnement	9 208 400,00 €		9 208 400,00 €
Total des deux sections	13 405 900,00 €		13 405 900,00 €

Les recettes de fonctionnement augmentent de 3,11 % en raison de la hausse de 2,5 % de la part variable du tarif d'assainissement. Les dépenses de fonctionnement restent quant à elles stables par rapport à 2016 et n'augmentent que de 0,59 %. Ce qui permet de réduire le montant de la contribution du budget général pour les eaux pluviales à 1,924 M € (1,974 M€ en 2016), alors même que les dépenses d'investissement progressent fortement de 1,5 M€ (+ 64 %).

Les principaux travaux inscrits au BP 2017 concernent des travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et de branchements à Colmar (rue Billing, quartier Lebert – Jonquilles...), Ingersheim (rue de la Promenade), Herrlisheim (rues de l'Eglise et des Boulangers), Horboung-Wihr (rues de Bourgogne et de Provence) et Wintzenheim.

Budget Assainissement	BP 2015	BP 2016+DM	BP 2017	% variation
Dépenses d'exploitation	5 849 200,00 €	6 109 900,00 €	6 145 800,00 €	0,59%
Dépenses d'équipement	2 975 900,00 €	2 268 200,00 €	3 728 500,00 €	64,38%
Remboursement du capital	330 000,00 €	397 000,00 €	298 000,00 €	-24,94%
Total dépenses	9 155 100,00 €	8 775 100,00 €	10 172 300,00 €	15,92%
Recettes d'exploitation	8 670 100,00 €	8 765 100,00 €	9 037 400,00 €	3,11%
dont recettes tarifaires	5 006 200,00 €	5 512 700,00 €	5 990 000,00 €	8,66%
- part variable	4 590 000,00 €	4 959 700,00 €	5 450 000,00 €	9,89%
- part fixe	416 200,00 €	553 000,00 €	540 000,00 €	-2,35%
Emprunt proposé	178 000,00 €	- €	857 900,00 €	
Recettes d'investissement	307 000,00 €	10 000,00 €	277 000,00 €	2670,00%
Total recettes	9 155 100,00 €	8 775 100,00 €	10 172 300,00 €	15,92%
Epargne brute	2 820 900,00 €	2 655 200,00 €	2 891 600,00 €	8,90%
Epargne nette	2 490 900,00 €	2 258 200,00 €	2 593 600,00 €	14,85%

Globalement, toutes recettes de redevance cumulées, l'augmentation nette des tarifs s'élève à 0,98 %. Compte tenu de ces ajustements, l'épargne brute et l'épargne nette se situent à un niveau légèrement supérieur à l'année 2016 pour retrouver le niveau de 2015. En 2017, l'épargne brute s'élèvera à 2,89 M € et 2,59 M € pour l'épargne nette. Cette dernière permet de financer près de 70 % du programme annuel d'équipement du budget d'assainissement. Un financement par emprunt est prévu à hauteur de 858 K€, ce qui est relativement faible (23 %) au regard du niveau d'investissement record prévu en 2017.

2.4 Le budget annexe gestion des déchets

BP pour 2017 - Budget Gestion des déchets

DEPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'équipement	1 692 000,00 €	154 000,00 € Recettes réelles d'investissement
Amortissement des subv. reçues	24 000,00 €	Programme d'emprunts
Mouvements d'ordre régularisation	3 351 400,00 €	1 168 000,00 € Amortissement
		3 351 400,00 € Mouvements d'ordre régularisations
		394 000,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	5 067 400,00 €	5 067 400,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	10 632 400,00 €	11 390 300,00 € Recettes réelles de fonctionnement
Amortissement	1 168 000,00 €	780 100,00 € Reprise anticipée du résultat 002
Autofinancement complémentaire	394 000,00 €	24 000,00 € Amortissement des subv. reçues
Total Fonctionnement	12 194 400,00 €	12 194 400,00 €
Total des deux sections	17 261 800,00 €	17 261 800,00 €

Les recettes de fonctionnement diminuent de 3,81 % du fait de la réduction du taux de TEOM de 0,65 point. Les dépenses de fonctionnement diminuent également mais dans une moindre proportion (- 1,30 %). Cet écart génère un recul de l'épargne brute à 0,758 M€ contre 1,069 M€ en 2016.

Le programme d'équipements pour 2017 s'élève à hauteur de 1,692 M€ ; il est intégralement financé sur les fonds propres du budget, dont 46 % par la reprise anticipée d'une partie du résultat 2016 (0,78 M€), 45 % par l'autofinancement prévisionnel de l'exercice et 9 % par les autres recettes d'investissements (FCTVA).

Les mouvements d'ordre pour régularisation comptable de 3 351 400 € correspondent aux opérations comptables d'intégration de la déchetterie du SIOMEC.

Budget OM		BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	%variation
Dépenses d'exploitation		10 196 200,00 €	10 772 700,00 €	10 632 400,00 €	-1,30%
Dépenses d'équipement		3 528 000,00 €	3 291 000,00 €	1 692 000,00 €	-48,59%
Total dépenses		13 724 200,00 €	14 063 700,00 €	12 324 400,00 €	-12,37%
Recettes d'exploitation		11 255 000,00 €	11 841 300,00 €	11 390 300,00 €	-3,81%
Reprise anticipée		1 669 200,00 €	1 822 400,00 €	780 100,00 €	-57,19%
Recettes d'investissement		800 000,00 €	400 000,00 €	154 000,00 €	-61,50%
Total recettes		13 724 200,00 €	14 063 700,00 €	12 324 400,00 €	-12,37%
Epargnes brute et nette		1 058 800,00 €	1 068 600,00 €	757 900,00 €	-29,08%

2.5 Le budget annexe des transports urbains

BP pour 2017 - Budget Transports Urbains

DEPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles d'équipement	2 981 000,00 €	270 000,00 € Recettes réelles d'investissement
		884 900,00 € Programme d'emprunts
<i>Amortissement des subv. reçues</i>	<i>22 000,00 €</i>	<i>818 000,00 € Amortissement</i>
		1 030 100,00 € Autofinancement complémentaire
Total Investissement	3 003 000,00 €	3 003 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de fonctionnement	7 156 400,00 €	8 082 500,00 € Recettes réelles de fonctionnement
		900 000,00 € Reprise anticipée du résultat 002
<i>Amortissement</i>	<i>818 000,00 €</i>	<i>22 000,00 € Amortissement des subv. reçues</i>
Autofinancement complémentaire	1 030 100,00 €	
Total Fonctionnement	9 004 500,00 €	9 004 500,00 €
Total des deux sections	12 007 500,00 €	12 007 500,00 €

Les dépenses d'exploitation diminuent sensiblement de 2,76 %, après avoir augmenté de 3,4 % en 2016, du fait du réajustement, par rapport aux prévisions 2016, de la cotisation forfaitaire versée à la STUCE dans le cadre de la DSP.

Côté recettes, le versement transport a été évalué de manière prudente (+ 75 000 € entre 2016 et 2017, soit + 1,13 %). Malgré cela, les recettes de fonctionnement diminuent de 4,37 % en raison de la réaffectation des remboursements de TVA en investissement, alors qu'ils étaient jusque-là imputés à tort en fonctionnement, soit une réduction de 319 K€ des recettes.

En conséquence, l'épargne dégagée en 2017 est en léger retrait par rapport à 2016 et s'élève à 0,926 M€ contre 1,092 M€ en 2016.

Budget Transports	BP 2015	BP 2016 + DM	BP 2017	% variation
Dépenses d'exploitation	6 828 100,00 €	7 359 800,00 €	7 156 400,00 €	-2,76%
Dépenses d'équipement	1 701 800,00 €	2 321 000,00 €	2 981 000,00 €	28,44%
Total dépenses	8 529 900,00 €	9 680 800,00 €	10 137 400,00 €	4,72%
Recettes d'exploitation	8 040 900,00 €	8 451 800,00 €	8 082 500,00 €	-4,37%
Programme d'emprunts	- €	1 160 000,00 €	884 900,00 €	-23,72%
Recettes d'investissement	489 000,00 €	69 000,00 €	270 000,00 €	291,30%
Reprise anticipée			900 000,00 €	
Total recettes	8 529 900,00 €	9 680 800,00 €	10 137 400,00 €	4,72%
Epargnes brute et nette	1 212 800,00 €	1 092 000,00 €	926 100,00 €	-15,19%

Le programme d'investissement 2017 s'élève à 2,98 M € contre 2,32 M € en 2016, soit + 28 %, principalement en raison du renouvellement du parc de véhicules (2 M€).

Ce programme sera financé à 60 % sur les fonds propres du budget (dont 0,9 M€ de reprise anticipée d'une partie du résultat 2016), 30 % par un emprunt d'équilibre, le solde étant couvert par les remboursements de TVA (270 K€).

3. Le budget, outil de la mise en œuvre des engagements et des politiques communautaires initiés pour le territoire, ses habitants et son économie

Le premier objectif de l'intercommunalité et des communes ayant décidé de se regrouper pour exercer en commun certaines compétences, réside dans l'opportunité d'unir de manière solidaire leurs moyens et leurs efforts afin d'offrir aux habitants du territoire des services performants, efficaces et au meilleur coût et qui ne sont pas à la portée des communes individuellement.

Cet objectif constitue la base même de toutes les décisions prises par les élus de COLMAR AGGLOMERATION, tout en veillant à délimiter chacun des champs d'intervention par des compétences exercées de manière circonscrite et transparente.

Cela passe par une optimisation, via la mise en commun des moyens humains, matériels et organisationnels relatifs aux missions confiées, mais également par la nécessité de disposer d'une vision stratégique à l'échelle la mieux adaptée de certaines politiques territoriales (économie, aménagement, transport, habitat, développement durable et environnement), et enfin par la capacité de mobiliser des ressources financières en adéquation avec les investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces ambitions pour le territoire.

Dans cette optique, COLMAR AGGLOMERATION recherche, depuis sa création, le meilleur service possible à offrir aux communes membres et à leurs habitants, en participant à leur développement, non seulement pour les compétences qui sont les siennes, mais aussi grâce aux fonds de concours alloués (13,4 M€ sur la période 2009 - 2016).

Le présent budget primitif 2017 de COLMAR AGGLOMERATION permet de poursuivre, sur le nouveau périmètre de 20 communes, la mise en œuvre de la feuille de route établie par les élus communautaires depuis sa création, et réaffirmée par l'ensemble des Maires lors de l'installation du nouveau conseil communautaire en avril 2014.

Le budget primitif 2017 s'inscrit dans une perspective pluriannuelle de développement, de solidarité et d'attractivité territoriale, plus performante avec la mise en place d'un pilotage budgétaire et des outils de suivi des programmes d'investissements, conformément aux deux recommandations faites par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle de la gestion de COLMAR AGGLOMERATION.

Sans entrer dans les détails des différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement de COLMAR AGGLOMERATION, il convient de retracer les orientations et actions essentielles dans le cadre de cette présentation du BP 2017.

Ces orientations sont illustrées ci-après selon plusieurs axes : l'attractivité de la communauté d'agglomération, sa politique au service de l'environnement et du développement durable, son action au service des habitants et son soutien en direction des communes membres

3.1 Un budget au service de l'attractivité du territoire

3.1.1 COLMAR AGGLOMERATION, une agglomération économiquement attractive

L'attractivité d'une agglomération est essentielle pour son dynamisme. Aujourd'hui, alors que les images et les commentaires circulent sans limite de quantité et de distance sur les réseaux sociaux du monde entier, il importe encore plus de veiller à ce que l'image d'une communauté résulte de sa réalité. Il faut donner envie aux chefs d'entreprise d'investir, aux ménages de s'installer et aux touristes de séjourner.

Bien évidemment, l'attractivité d'une agglomération ne doit pas se limiter aux apparences. Il faut que dans la réalité quotidienne chacun s'y sente bien, à sa place, et conformément à ses attentes.

A l'heure où les territoires sont en compétition les uns avec les autres, l'attractivité passe en premier lieu par la capacité à attirer l'activité économique.

La loi NOTRe a confié aux communautés d'agglomération, à partir de 2017, la maîtrise de la compétence économique à travers la conduite des actions de développement économique et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Ce renforcement de sa compétence « Economie » est une formidable opportunité pour COLMAR AGGLOMERATION d'agir sur l'aménagement de son territoire, de développer les infrastructures de transport et de renforcer ainsi son attractivité. Il faut néanmoins relever que la compétence économique a été mise en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION, d'une manière volontariste, et ce, dès sa création.

Dans un contexte économique toujours aussi incertain, priorité a été donnée pour la mandature en cours à l'action économique et à l'emploi par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique à l'échelle de l'agglomération.

Cette stratégie s'appuie sur une volonté forte de créer l'environnement le plus favorable possible à l'installation et au maintien des entreprises sur le territoire de l'agglomération. Elle est déployée dans une logique partenariale réaffirmée. Le territoire présente des atouts indéniables pour des entreprises à la recherche d'espaces de qualité à fiscalité attractive et proposant les services d'un centre urbain.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes ;

→ **Axe 1 : poursuivre une politique de création et d'accueil d'entreprises :**

Cela se traduit dans le budget 2017 notamment au travers de l'inscription d'un crédit de 427 K€ pour les zones d'activités de Horbourg-Wihr et du Biopôle à Colmar.

→ **Axe 2 : renforcer un partenariat et un relationnel constants avec les entreprises et avec les organismes économiques institutionnels :**

Colmar Agglomération amplifie ses relations avec les acteurs économiques et les principaux dirigeants de son territoire au travers de rencontres régulières. Elle soutient également les associations locales dans le cadre de leur missions d'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en création d'activités, telles la Mission Locale (subvention de fonctionnement à hauteur de 186 000 € proposée en 2017), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ou encore Initiative Colmar Centre Alsace (Plateforme d'Initiative Locale).

→ **Axe 3 : renforcement du dispositif d'aides incitatif en complément de la politique de modération fiscale :**

COLMAR AGGLOMERATION intervient en direction des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire et ainsi créer des emplois. Son action porte sur la lutte contre la vacance des locaux d'activité au travers de l'aide à l'aménagement intérieur et de l'aide à la reprise de locaux vacants. Concernant les aides directes aux TPE et PME artisanales et industrielles dans le cadre des investissements matériels qu'elles réalisent, Colmar Agglomération intervient dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Région Grand Est, de telle manière que les actions menées par les deux collectivités s'ajoutent, et ne se fassent pas concurrence ou soient redondantes. Au total, 190 000 € sont prévus au BP 2017 pour ces dispositifs.

Ces aides directes viennent s'ajouter à la modération fiscale pratiquée par COLMAR AGGLOMERATION, développée ci-avant.

→ **Axe 4 : maintenir une modération fiscale incitative :**

COLMAR AGGLOMERATION a toujours veillé à instaurer une fiscalité modérée grâce notamment à une gestion très rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi le taux de CFE en 2016 était de 24,39 %, alors que le taux moyen national était de 26,85 %. Cet écart

avec la moyenne nationale représente une économie de 1 293 641 € pour les entreprises de l'agglomération colmarienne grâce à cette modération fiscale.

COLMAR AGGLOMERATION a appliqué cette même politique sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement dont l'augmentation a été maintenue sous les 1 % entre 2015 et 2017.

Cette politique incitative a porté ses fruits puisque les bases fiscales économiques sur le territoire de COLMAR AGGLOMERATION ont augmenté de 2,55 % (hors revalorisation légale) entre 2015 et 2016, alors que rappelons-le, la France se trouve toujours dans une situation économique morose.

3.1.2 COLMAR AGGLOMERATION, station touristique

L'attractivité touristique de COLMAR AGGLOMERATION se confirme d'année en année, avec plus de 3,5 millions de visiteurs, dont 1,5 million durant les Marchés de Noël.

L'agglomération possède des atouts touristiques indéniables que chaque commune met en valeur et développe.

Colmar, classée station de tourisme, a atteint une renommée internationale avec des qualificatifs extraordinaires.

Le tourisme urbain se caractérise, à Colmar, par une présence de nombreux équipements culturels, dont des musées prestigieux, et près de 800 commerces. Le succès de l'extension du nouveau musée Unterlinden, qui a ré-ouvert fin 2015, confirme la stratégie menée.

Le territoire de l'agglomération, traversé par la renommée route des Vins d'Alsace, est au cœur du vignoble alsacien. Les communes viticoles (Turckheim, Wintzenheim, Wettolsheim, Ingersheim, Niedermorschwihr ...) présentent un grand attrait pour les touristes, d'autant plus qu'elles ont su développer les activités touristiques autour du vin.

La diversité paysagère, avec à l'est les forêts et les rieds, permet à l'agglomération de proposer aux touristes et aux habitants un patrimoine naturel riche, et rend possible la pratique de nombreuses activités de plein-air (randonnées pédestres, pratique du vélo, baignades...).

COLMAR AGGLOMERATION soutient la promotion et la coordination des actions touristiques, notamment à travers :

→ le versement de subventions aux offices de tourisme du territoire, à hauteur de 923 440 € pour l'office de tourisme de Colmar et de 39 400 € pour celui de Turckheim en 2017,

- le soutien au tourisme d'affaires avec le versement de 12 500 € à l'office de tourisme de Colmar pour le fonctionnement du Colmar Convention bureau et à la subvention, via le Pôle Métropolitain, à Meet in Alsace, qui réunit les trois principales agglomérations alsaciennes et la Région.
- l'appui au projet de mutualisation des moyens touristiques du territoire du Grand Pays de Colmar, porté par l'association « Pays des Etoiles », par une subvention de 42 994 € pour 2017.

3.2 Un budget au service de l'environnement et du développement durable

Ce deuxième axe fort de l'agglomération, participant au bien-être des habitants d'un territoire et répondant à une volonté permanente d'amélioration du vivre ensemble, est décliné au travers du présent budget par le biais de différentes actions portées ou financées par COLMAR AGGLOMERATION.

Certaines de ces actions s'inscrivent dans le prolongement des politiques menées depuis plusieurs années sur notre territoire, d'autres ont été initiées au cours du mandat actuel, mais toutes contribuent à porter un regard positif sur l'avenir.

Parmi les actions menées par COLMAR AGGLOMERATION dans ce domaine, le budget primitif 2017 prévoit entre autres les interventions suivantes :

➤ Actions pour la maîtrise de l'énergie :

Depuis les débuts de l'opération en 2009 et jusqu'au 31 décembre 2016, 2 300 logements auront bénéficié d'une aide de Colmar Agglomération pour la rénovation thermique de l'habitat ; cela représente un montant global d'aides d'environ 1,8 M€ (précisément 915 800 € de la Ville de Colmar et ensuite de Colmar Agglomération, ainsi que 882 220 € d'aides complémentaires de VIALIS). Les émissions de pollution atmosphérique évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 12 330 Tonnes équivalent CO2 (dioxyde de carbone – source : VIALIS), sachant qu'une tonne de CO2 équivaut à 1 an de chauffage au gaz pour un logement de 3 pièces ou à 14 000 kms de circulation d'une voiture en ville. A ce jour c'est 11,5 M€ de travaux qui ont été mis en œuvre au profit de l'économie locale.

A ce titre, un montant de 200 000 € d'aides aux particuliers des 20 communes membres est inscrit au BP 2017.

➤ Soutien à l'éducation à l'environnement :

Le niveau d'activités effectuées dans ce domaine par l'Observatoire de la Nature ne cesse de progresser depuis 2010 avec, pour la première fois, un dépassement du plafond des 10 000 journées-participants en 2016.

Le soutien annuel de COLMAR AGGLOMERATION à cette activité s'élèvera à 87 000 € en 2017. A noter encore que la subvention sollicitée est strictement identique à celle accordée l'année dernière : en effet, le montant de l'effort demandé à Colmar Agglomération est stable pour la cinquième année consécutive, grâce à la bonne tenue des recettes propres de l'association (près de 25 % contre moins de 20 % pour d'autres structures similaires) et grâce aux subventions obtenues, par exemple auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce deuxième axe fort de l'agglomération, participant au bien-être des habitants d'un territoire et répondant à une volonté permanente d'amélioration du vivre ensemble, est décliné au travers du présent budget par le biais de différentes actions portées ou financées par COLMAR AGGLOMERATION.

Certaines de ces actions s'inscrivent dans le prolongement des politiques menées depuis plusieurs années sur notre territoire, d'autres sont initiées à l'aube du mandat qui vient de commencer, mais toutes contribuent à porter un regard positif sur l'avenir.

Parmi les actions menées par COLMAR AGGLOMERATION dans ce domaine, le budget primitif 2017 prévoit entre autres les interventions suivantes :

➤ Une politique volontariste de réduction et de valorisation des déchets :

Les excellents résultats enregistrés par la communauté d'agglomération en matière de réduction des déchets et de valorisation matière sont le fruit de politiques de proximité diverses et pragmatiques, menées depuis plusieurs années aux côtés de ses partenaires, au premier rang desquels se trouvent les communes, mais également l'ADEME, Pôle habitat, Eco-emballages, le conseil départemental du Haut-Rhin.

Ces actions s'articulent de la manière suivante :

→ diminution à la source :

Cette diminution s'effectue via la mise en œuvre progressive d'une collecte en porte à porte des bio-déchets généralisée à l'horizon 2018 à l'ensemble des habitants de COLMAR AGGLOMERATION. Fin 2016, 88 000 usagers pratiquaient la collecte des bio-déchets. Cette action permet de réduire considérablement la production d'ordures ménagères. Celle-ci est ainsi passée de 30 118 tonnes en 2012 à 24 287

tonnes en 2016, pour une production de bio-déchets de 3 600 tonnes. Ces chiffres intègrent l'augmentation de la population suite au rattachement des communes du Ried Brun. Cette nouvelle collecte et toutes les actions du service ont contribué à maintenir un taux de TEOM particulièrement modéré et qui sera même diminué en 2017. La mise en place de la collecte des bio-déchets est par ailleurs soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 545 000 €.

105 000 € de dépenses d'investissement sont inscrits au budget primitif 2017 pour la poursuite de la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets et principalement pour les équipements (poubelles bio, bornes...).

Les objectifs de la mise en place de cette nouvelle collecte sont principalement : la diminution d'un tiers de la production d'ordures ménagères incinérées pour atteindre la performance moyenne par usager de 200 kg/an/hbt, une production moyenne de 37 kg/an/hbt de bio-déchets et l'augmentation de la proportion de déchets recyclés pour atteindre l'objectif du Grenelle qui est de 45 % de valorisation matière et organique.

Ce dispositif est complété par une action nouvelle, initiée par la Ville de Colmar lors de la dernière campagne des municipales, et qui depuis a pris une dimension intercommunale dans la mesure où d'autres communes membres l'ont adoptée. Il s'agit de la mise à disposition des habitants de ces communes d'un couple de poules, qui consomment en moyenne environ 150 kg de déchets alimentaires par an.

Les premières mises à disposition ont été réalisées comme prévu au printemps 2015. Fin mai 2016, 800 foyers avaient eu la joie de se voir remettre un couple de poules.

Enfin, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, COLMAR AGGLOMERATION participe à la réduction à la source des déchets grâce à ses actions de prévention auprès d'un large public, notamment des élèves des écoles de l'agglomération.

→ multiplication des filières et des conditions de tri sélectif en direction des usagers :

COLMAR AGGLOMERATION améliore l'accès au tri volontaire pratiqué par ses usagers, notamment au travers d'un déploiement toujours plus important de bornes de tri sélectif (acquisition et installation de conteneurs enterrés prévues à hauteur de 650 000€ en 2017), mais également grâce à son ambitieux programme de rénovation de ses déchèteries.

Ainsi, l'année 2014 a permis de voir l'achèvement et l'ouverture du nouveau centre de recyclage de l'III à Horbourg-Wihr, dont le coût des travaux s'est élevé à 1,47 M €. En 2015, c'est la toute nouvelle déchèterie du Ladhof qui a été mise en service. Ce projet dont le coût des

travaux s'élève à 1,80 M €, subventionnés par l'ADEME et le conseil départemental du Haut-Rhin, a permis de créer une ressource et des nouvelles filières de collecte (plastiques, déchets ménagers spéciaux de manière permanente...).

Les premiers crédits relatifs à la création d'une nouvelle déchèterie Europe à Wintzenheim pour un montant de 170 000 €, sont inscrits au BP 2017. Ils serviront au financement des études et à l'acquisition des terrains concernés.

Par ailleurs le service continue à étudier la conversion de l'ancienne déchèterie du Ladhof en quai de transfert bio déchets. 35 000 € sont inscrits pour engager les études nécessaires. Ce quai est l'élément qui permettra de redistribuer efficacement le travail de collecte des bio-déchets en réorganisant les tournées afférentes.

225 000 € sont inscrits au BP 2017 pour des frais d'études et de travaux en vue de la mise aux normes et de la modernisation des déchetteries de Ste Croix en Plaine et de Muntzenheim.

Enfin, il est prévu l'acquisition d'une benne de collecte pour un montant de 300 000 €, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules.

3.3 Un budget communautaire au service des habitants

COLMAR AGGLOMERATION a, de par ses missions de service public confiées par les communes, également vocation à intervenir, directement ou par l'intermédiaire d'un délégataire ou d'un prestataire, pour satisfaire les besoins quotidiens de ses habitants. Cette intervention se doit d'être de qualité et efficiente.

C'est dans cet esprit que les élus communautaires impulsent les orientations stratégiques, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les tarifs correspondant aux services des transports et déplacements, de l'eau et de l'assainissement individuel et collectif, de la politique de logement et de l'accueil des gens du voyage, des loisirs (base nautique, animations d'été...), des fourrières animale et automobile.

Les moyens consacrés en 2017 à certaines d'entre elles sont les suivants :

➤ **Les transports urbains** dont le budget représente quelque 10,137 M € de dépenses réelles en exploitation et en investissement au BP 2017. Il est important de souligner que, compte tenu du mode de délégation à contribution financière et forfaitaire conclu avec la

STUCE, n'apparaissent pas dans ce budget les recettes liées à la billetterie, ces dernières étant directement encaissées par la STUCE et défalquées du montant de la contribution versée par COLMAR AGGLOMERATION.

Ce service, dont les coûts sont couverts intégralement par les produits du versement transport et de la billetterie, les dotations reversées de l'Etat et du département et quelques produits accessoires, permet de réaliser plus de 2 millions de kilomètres par an, dont 90 % sont effectués par des bus fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV).

Des investissements sont programmés par COLMAR AGGLOMERATION à hauteur de 2,7 M € en 2017, comprenant notamment le remplacement de cinq bus (1,68M€) et la mise en accessibilité des quais de bus pour les personnes à mobilité réduite (560 K€).

Il est important de souligner la mise en place depuis 2014, de la gratuité des transports en commun pour les collégiens pendant l'année scolaire. Cette mesure incitative, initiée par la Ville de Colmar, et étendue à l'ensemble des 20 communes de l'agglomération, connaît un vif succès. En 2016, ce sont plus de 1 000 familles qui ont bénéficié du dispositif pour un coût global à charge de l'agglomération de 160 000 €.

➤ **La poursuite de la réalisation du schéma communautaire des pistes cyclables** suit son cours, avec le soutien du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Est prévue, en 2017, la poursuite programmée des acquisitions foncières et de la conception des liaisons Sundhoffen – Horbourg-Wihr, Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen – Colmar

➤ **L'exploitation 2017 des réseaux d'eau et d'assainissement** se situe dans le prolongement des années précédentes, le tarif pratiqué est parmi les plus bas de France (2,77 € hors TVA / m3 sur la base d'une facture moyenne de 120 m3 par an et tenant compte de l'application des redevances de l'agence de l'eau Rhin Meuse relativement élevées sur notre secteur). En 2017, ce tarif évoluera de manière mesurée pour les parts variables de la redevance de l'eau et d'assainissement. L'augmentation est contenue sous la barre de 1 %. Au total, en 2017, l'exploitation de ces réseaux représente des dépenses réelles à hauteur de 8,24 M € pour le budget de l'eau et 6,14 M € pour celui de l'assainissement. Par rapport à 2016, il tient compte de l'intégration des communes de l'Ex Ried Brun qui avait fait l'objet d'une DM1.

3.4 Un budget au service des communes membres

COLMAR AGGLOMERATION, du fait de sa bonne gestion, de l'esprit de solidarité affirmé dès son origine, mais également de par les mécanismes financiers qui lui sont applicables, est un formidable outil de soutien à ses communes membres.

Ce soutien technique et financier se manifeste au quotidien, pouvant aller de petits détails d'organisation jusqu'à des aides directes massives aux projets d'équipements portés par les communes.

Le budget primitif 2017 illustre ces soutiens, notamment au travers de :

- **La réalisation de programmes conséquents d'investissement au titre de l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales** pour le compte des communes et pour un montant total de 10,080 M€ (7,007 M€ au BP 2016) répartis comme suit :
 - 2,866 M € pour l'eau potable
 - 3,728 M € pour l'assainissement
 - 3,486 M € pour les eaux pluviales
- **Le soutien aux projets d'équipement des communes avec le fonds de concours versé par COLMAR AGGLOMERATION.** Une enveloppe de 1,89 M€, est inscrite pour 2017, qui correspond à la fin du programme 2014-2016 et au démarrage du nouveau programme 2017-2019 dont l'enveloppe totale sera de 5 M€.

Cette enveloppe sera répartie entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants. La solidarité de la Ville de Colmar, qui a décidé, comme pour le programme précédent, de n'être aidée que sur la base de 60 000 habitants au lieu de 70 000, va permettre de rendre disponible une enveloppe de 821 307 € qui sera répartie entre les 19 autres communes au prorata du nombre d'habitants.

Au total, sur la période 2014-2019, le montant de cet accompagnement des projets communaux s'élève à près de 10 M€.
- **Le renforcement de la mutualisation des moyens entre COLMAR AGGLOMERATION et ses communes membres :**

L'année 2017 permettra de poursuivre la mise en œuvre du schéma de mutualisation qui a été adopté fin 2015 et complété en juin 2016. L'instruction des autorisations d'urbanisme des 18 communes membres hors Colmar et Andolsheim en lieu et place de la DDT est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2015. Le budget 2016 prévoit le financement de ces missions, équilibré en dépenses et en recettes, via une prise en charge des frais afférents par les communes concernées évaluée à 316 K€.

Sur la base de l'ensemble des éléments de ce rapport, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 20 janvier 2017,
Après avoir délibéré,

ARRETE

Les différents budgets primitifs 2017 en équilibre aux montants suivants :

Budget Principal	
<i>Section d'investissement</i>	10 083 300,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	49 864 700,00 €
Total des deux sections	59 948 000,00 €
Budget annexe de l'Eau	
<i>Section d'investissement</i>	3 229 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	11 155 000,00 €
Total des deux sections	14 384 000,00 €
Budget annexe de l'Assainissement	
<i>Section d'investissement</i>	4 197 500,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	9 208 400,00 €
Total des deux sections	13 405 900,00 €
Budget annexe de la Gestion des déchets	
<i>Section d'investissement</i>	5 067 400,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	12 194 400,00 €
Total des deux sections	17 261 800,00 €
Budget annexe des Transports urbains	
<i>Section d'investissement</i>	3 003 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	9 004 500,00 €
Total des deux sections	12 007 500,00 €
Budget de la Zone d'Activités des ERLN	
<i>Section d'investissement</i>	320 000,00 €
<i>Section de fonctionnement</i>	320 100,00 €
Total des deux sections	640 100,00 €
Budget des Zones d'Activités Economiques	
<i>Section d'investissement</i>	- €
<i>Section de fonctionnement</i>	427 100,00 €
Total des deux sections	427 100,00 €

APPROUVE

- le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 924 000 € pour la contribution pour eaux pluviales du budget général au budget annexe de l'assainissement.
- le versement d'une subvention de fonctionnement de 170 800 € pour la contribution du budget général au budget annexe des transports urbains.

DECIDE de

- fixer le taux de la contribution foncière des entreprises à 24,76 %,
- maintenir le taux de la taxe d'habitation à 8,27 %,
- fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,70 %,
- maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,21 %,
- diminuer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,30 % pour l'ensemble des communes de l'agglomération,
- effectuer une reprise anticipée du résultat 2016 au budget annexe de la gestion des déchets pour un montant de 780 100 € et de les affecter au financement du programme d'équipements dudit budget.
- effectuer une reprise anticipée du résultat 2016 au budget annexe des transports urbains pour un montant de 900 000 € et de les affecter au financement du programme d'équipements dudit budget.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Le Président,

Directeur Général des Services

PATRICK PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC01090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 2 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Turckheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

POINT N° 2 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS
TURCKHEIM

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2016 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projets présentés par la Ville de Turckheim

Pour mémoire, le solde de l'enveloppe du fonds de concours pour la Ville de Turckheim (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 200 159 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions attendues	Solde prévisionnel à la charge de la Ville	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Création de deux courts de tennis couverts	945 825,60 €	70 000 €	675 666,60 €	200 159,00 €	21,16%

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 21,16 % des dépenses HT prévisionnelles, soit 200 159 €.

La totalité du fonds de concours attribuée à la Ville de Turckheim pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission d'Administration Générale du 20 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 24 janvier 2017,

DECIDE

d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours d'un taux de 21,16 % (par rapport aux dépenses HT prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 200 159 € pour la création de deux courts de tennis couverts.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC02090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 3 : Soutien au Pôle de compétitivité Alsace Biovalley

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

POINT N° 3 - SOUTIEN AU POLE DE COMPETITIVITE ALSACE BIOVALLEY

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président,

Le pôle de compétitivité Alsace BioValley fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association Alsace BioValley est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2017, ce pôle de compétitivité a établi un budget à hauteur de 1 770 005 € (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics (M2A à hauteur de 15 000 €, Région Grand Est à hauteur de 600 000 € et Eurométropole à hauteur de 130 000 €), l'Association sollicite, pour l'exercice 2017, le soutien financier de Colmar Agglomération par le biais d'une subvention de 8 000 € (montant identique depuis 2012).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 24 janvier 2017,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Alsace BioValley, Patrick PINCET

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC03090217-DE Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour attestation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

BUDGET PREVISIONNEL ALSACE BIOVALLEY 2017

Exercice : janvier 2017 - décembre 2017

date d'édition : 16-déc-16

BUDGET DEPENSES	2017 HT Initial	2016 HT réestimé	BUDGET RECETTES	2017 HT Initial	2016 HT réestimé
60 - Achats			Report à nouveau		
- Eau (606100)	200	200	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
- Achats d'études et de prestations de service (604000)	40 000	107 000	- Produits des activités annexes		
- Fournitures administratives (606400)	2 500	2 500	Divers (Trinational, billetterie, ...)	3 000	3 000
- Autres fournitures administratives (606800)	300	300	Facturation salons (BIO + Medica ou autre)	18 000	13 000
- Matériel de bureau (606500)	1 000	1 000	Facturation événements/ road show ABV	8 000	6 600
61 - Services extérieurs			Accompagnement levée de fonds	27 000	27 500
- Sous traitance générale (611000)	18 500	34 000	Facturation projets collab	54 500	20 000
- Sous traitance générale (611000)			Facturation prestations J/H	0	7 000
- Locations mobilières et immobilières (5) (613200 & 613500 & 613600)	10 600	10 600	Intelligence collective	20 000	0
- Entretien et réparation (615500 & 615600)	27 500	34 500	Prestations DAF à temps partagé	100 000	125 000
- Assurances (616000)	6 500	6 500	Offre com	7 000	0
- Documentation (618100)	3 500	3 500	COM BIOFIT EURASANTE + couverture frais ABV	35 000	0
- Frais de colloques (618500)	44 000	15 000	BIOFIT EURASANTE STAND TRI	10 000	0
			Energie Vic (PPTE)	11 000	1 000
			IT AWARE AMI	9 000	4 000
			NextMed	15 000	0
- Transport (624800)	300	300	75 - Autres produits de gestion courante		
62 - Autres services extérieurs			- Plan revitalisation Janssen (40k€/2 ans)	5 000	5 000
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622600)	149 000	41 000	- Banques sponsor	0	0
- Promotion communication (623000)	38 000	24 000	- Dons	172 000	160 000
- Déplacements, missions, réceptions (625100 & 625700)	67 500	64 000	- Cotisations		
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	9 700	9 700	76 - Produits financiers	3 000	3 000
- Services bancaires (627000)	1 000	1 000	77 - Produits exceptionnels	1 000	1 000
- Cotisations (628100)	4 000	5 000	- Sur opérations de gestion		
63 - Impôts et taxes			- Sur exercices antérieurs		
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	46 900	53 000	74 - Subventions d'exploitation		
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)	11 000	11 000	1 - DIRECTE	155 000	155 000
64 - Charges de personnel			1 - Région Grd Est fonctionnement	400 000	412 000
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)	708 500	751 500	1 - Région Grd Est Feder S3 SBC *		50 000
- Charges sociales (645000)	290 000	324 000	1 - Région Grd Est Feder	200 000	226 000
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)	37 000	37 000	1 - Région Grd Est missions spécifiques *	60 000	60 000
65 - Autres charges de gestion courante			- EUROMETROPOLE	70 000	70 000
			- EUROMETROPOLE Campus *		
			- EUROMETROPOLE Secrétaire national Santé *	15 000	7 500
			- M2A	8 000	8 000
			- CA* (Colmar)	40 000	
			- Caisse des dépôts*		
			- Métropoles Grand Est	25 000	19 000
			- AMI (cadre Frenchtech/campus) *	26 000	18 500
			- PPTE (promotion projets européens)		1 500
			- BUSINESS France		
66 - Charges financières	500	500	79 - Transfert de charges	3 500	3 500
67 - Charges exceptionnelles			99 - Fonds dédiés *	25 000	72 000
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	10 000	10 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions		
69 - IS	0	0			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 528 000	1 647 100	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 528 000	1 479 100
85 - Emploi des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
- Secours en nature	42 005	42 005	- Dons en nature	42 005	42 005
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	200 000	310 000	- Prestations en nature, mise à disposition de locaux	200 000	310 000
- Personnel bénévoles			- Bénévolat, mise à disposition de personnel		
TOTAL DES CHARGES	1 770 005	1 899 105	TOTAL DES PRODUITS	1 770 005	1 831 105
				1 410 005	1 485 105
			prive	699 000	685 600
				0,495742923	0,46165086
			public	711 005	799 505

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 4 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar
Agglomération – attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**POINT N° 4 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES
ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 24 septembre 2015, a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 21 novembre 2015 prolongée par la convention datée du 28 novembre 2016, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 24 janvier 2017,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 24 septembre 2015 et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, les subventions suivantes :

- 8 617 € à l'entreprise SARL HIROSE (ANDOLSHEIM),
- 10 335 € à l'entreprise EURL T.D.I. (HERRLISHEIM-PRES-COLMAR),

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2017, code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. PINGET", is written over a horizontal line.

Patrick PINGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC04090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Bénéficiaires						Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes			Aide Colmar Agglomération			70 143 €	
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Projets		Aide Région Grand Est		(plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)			Date Décision Région Grand Est
						Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (50% du taux de base Région)	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	
SARL HIROSE	1 rue du Moulin	68280	ANDOLSHEIM	810 942 029 00010	Boulangerie - pâtisserie	1 four à chariot, 1 four à pâtisserie, 1 thermo-mix, 1 pétrin, 1 chambre de fermentation, 1 master chef, 1 poste de cuisson, 1 armoire positive, 1 tour	172 330 €	10% (taux de base) + 5% (bonification) Plafond au double des fonds propres	20 000 €	5,00%	8 616,50 €	8 617 €	25/11/2015
EURL T.D.I.	4 rue du Commerce	68420	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	502 851 108 00014	Mécanique industrielle	1 tour à commande numérique, 1 fraiseuse, outillages divers	206 693 €	10% (taux de base) + 5% (bonification)	31 004 €	5,00%	10 334,65 €	10 335 €	25/11/2016
						Montant total d'aides proposé pour cette délibération			18 952 €				
						Montant cumulé des aides versées avec cette délibération			89 095 €				

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

**Point 5 : Subvention de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes
pour l'année 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Mme WOLFS-MURRISCH et MM BECHLER (via sa procuration à M. MEYER), HEMEDINGER et RODE ont quitté la salle et n'ont pas pris part ni aux discussions, ni au vote.

Nombre de voix pour : 56
contre : 0
Abstention : 0

**Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017**

**POINT N° 5 SUBVENTION DE COLMAR AGGLOMERATION
A LA MISSION LOCALE DES JEUNES POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale de Colmar Haut-Rhin Nord en matière d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et **d'accompagnement personnalisé** sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion.

Au 30 septembre 2016, la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 379 jeunes contre 2 383 en 2015. Parmi ces jeunes, 1 329 (contre 1 247 en 2015) sont issus de Colmar Agglomération et près de 50 % d'entre eux ont un niveau infra V (sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire ou abandons en cours de CAP ou BEP). Le soutien de l'association a permis à 57% des bénéficiaires de Colmar Agglomération d'accéder à un emploi ou à une formation.

L'objectif de l'association est de poursuivre et d'augmenter le niveau de ses prestations ainsi que de maintenir son intervention auprès des entreprises et de fidéliser ces dernières : prospections ciblées, mise en place et évaluation des jeunes en immersion en entreprise, maintien à l'emploi, prestataire des contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand (notamment les emplois d'avenir).

Par ailleurs, en cohérence avec une stratégie volontariste en faveur de ces jeunes, l'association pilote le dispositif « Garantie Jeunes » depuis avril 2015. Ses actions se focalisent notamment sur le suivi d'une population en très grande précarité qui bénéficie d'un accompagnement intensif et spécifique. L'association fait également appel à des actions d'immersion et des contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Ainsi, le soutien apporté par Colmar Agglomération contribue au maintien et au renforcement des dispositifs d'accompagnement dispensés aux jeunes résidant sur son territoire, par exemple à travers la mise en place de permanences supplémentaires.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer le montant de la participation de Colmar Agglomération à la Mission Locale des Jeunes à hauteur de **184 830 €**, inchangé depuis 2 années consécutives.

Vous trouverez : - en annexe 1 : le projet de convention avec la Mission Locale,
- en annexe 2 : le budget prévisionnel de la Mission Locale,
- en annexe 3 : une fiche statistique sur l'action de la Mission Locale.

Il est par conséquent demandé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 24 janvier 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

Que Madame Céline WOLFS MURRISCH, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que MM. Jean-Pierre BECHLER, Yves HEMEDINGER et Francis RODÉ, membres du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

DECIDE

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2017 de la Mission Locale des jeunes Haut-Rhin Nord à **184 830,- €**,

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2017 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC05090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Le Président,

**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

Pour ampliation conforme
Colmar, le

13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

ADOPTÉ



DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Convention partenariale relative à
l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale pour
l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord
au titre de l'année 2017

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du,

ci-après désignée « Colmar Agglomération »

d'une part,

Et

La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes Haut-Rhin Nord, sise 4-6 rue de la 5^{ème} Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Céline WOLFS MURRISCH.

ci-après désignée « la Mission Locale »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne.

Elle assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : Activités de l'Association

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables

La Mission Locale s'engage à :

- a) communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Promotion et communication

La Mission Locale s'engage à **mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation des actions** définies à l'article 1, une référence à la contribution de **Colmar Agglomération**. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

ARTICLE 5 : Evaluation

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'Association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, l'Association s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de : **184 830 euros**.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La participation financière sera effectuée en un seul versement par virement sur le compte

Titulaire du compte : Mission Locale des Jeunes

Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs

Banque	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
30087	33200	00024429001	26

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le

Pour la
Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord,

Pour
Colmar Agglomération,

Céline WOLFS MURRISCH
Présidente

Gilbert MEYER
Président

Annexe 2 rattachée au point N°5
Subvention de Colmar Agglomération
à la Mission Locale des Jeunes
Séance du Conseil Communautaire du 9 février 2017

"Activité MISSION LOCALE "

**BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 2017**



DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Prestations	
DIRECCTE - Garantie Jeunes (estimation sur les 130 entrées 2017)	145 000 €
Subventions d'exploitation	
SUBVENTION D'EXPLOITATION	30 000 €
DIRECCTE - Accompagnement emploi d'avenir	465 904 €
DIRECCTE - SUBVENTION CONVENTION -FONCT,	- €
DIRECCTE - Parrainage	184 830 €
Colmar Agglomération - SUBVENTION COLMAR	76 492 €
SUBVENTION COM.COMMUNES	183 644 €
REGION - SUBVENTION CONV.ACCUEIL/INFO/ORIENTATION	6 462 €
REGION - IMMERSION ENTREPRISE	48 254 €
DIRECCTE - FSE - Action Réussir Votre Recrutement	17 790 €
FSE REGION - ATELIER ORIENTATION	48 254 €
REGION (Nouvelle) - ORIENTATION ET RELATIONS ENTREPRISES - Apprentissage	8 000 €
POLITIQUE DE LA VILLE Etat Ville de COLMAR	136 183 €
Pôle Emploi - JEC - Cotraitance	15 000 €
SEMAPHORE Mulhouse pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL 68 - (FAJ)	45 000 €
Pôle Emploi - PERSONNEL MIS A DISPOSITION	
	1 265 813 €
Repr.prov.et transferts de charges	
REPR. S/PROV.P/CHARGES D'EXPLOIT	- €
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOIT.	- €
	- €
Autres produits	
REMBOURSEMENTS DE FRAIS	- €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1 410 813 €
PRODUITS FINANCIERS	
Produits des autres immob financières	2 000 €
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Sur opérations en capital	
QUOTE PART DES SUBV. VIREE AU CPTÉ RESULTAT	400 €
Sur opérations de gestion	
REPRISE SUR FONDS DEDIES (17600 pour action Proxémie - prestations)	- €
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	400 €
TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS	1 413 213 €
TOTAL GÉNÉRAL CHARGES	1 413 213 €
RÉSULTAT	0 €

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2017
CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres ach. et charges ext.	
ÉLECTRICITÉ	1 700
PRODUITS D'ENTRETIEN	540
PETIT ÉQUIPEMENT	2 000
FOURNITURES DE BUREAU	13 624
LOCATIONS DE BÂTIMENTS	44 000
LOCATIONS MOBILIÈRES	11 657
LOCATIONS MAT TELEPHONIQUE	4 540
LOCATION GRENKE ORDI SALLE DE REUNION	1 800
LOCATION MAT. INFO 25142 GRENKE	11 100
CHARGES LOCAT. & DE CO-PROPRIETE	11 400
ENTRETIEN REPAR.BIENS IMMOB.	1 700
ENTRETIEN REPAR.MAT. ET OUTIL.	500
FRAIS I-MILO	14 000
MAINTENANCE	6 000
PRIMES D'ASSURANCES	5 000
DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 000
HONORAIRES	36 000
PRESTATION - Action Garantie Jeunes	40 000
PRESTATAIRE POLITIQUE DE LA VILLE	8 000
DECORATION	
PUBLICITE COMMUNICATION	3 760
FRAIS DE SALON ET EXPOSITION	950
VOYAGES & DEPL. DU PERSONNEL	37 052
MISSIONS, RÉCEPTIONS	1 500
FRAIS POSTAUX	8 000
FRAIS DE TELEPHONE	23 340
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	2 500
	291 863 €
Impôts, taxes&vers.ass.	
TAXE SUR LES SALAIRES	43 500 €
PART.FORMATION PROFESSIONNELLE	17 000 €
AGEFIPH	- €
PART.1% LOGEMENT	1 400 €
	61 900 €
Salaires et traitements	
SALAIRES	670 000 €
CONGES PAYES	- €
FORMATION DU PERSONNEL (fds propres)	6 120 €
PERSONNEL MIS A DISPO. ANPE	45 000 €
	721 120 €
Charges sociales	
COTISATIONS A L'URSSAF-Pôle EMPLOI	289 630 €
COTISAT. AUX CAISSES RETRAITES	
COTISAT. PREVOYANCE	
CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	
MÉDECINE TRAVAIL, PHARMACIE	2 300 €
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	500 €
	292 430 €
Dotations aux amort.s/imm.	
DOTAT. AMORT. DES IMMOBILISAT.	45 500 €
	45 500 €

Annexe 2 rattachée au point N°5
 Subvention de Colmar Agglomération
 à la Mission Locale des Jeunes
 Séance du Conseil Communautaire du 9 février 2017

DÉTAIL DU COMPTE DE RESULTAT	PROJET BUDGET 2017
Dot.prov. risques&charges	
DOT PROVISIONS CHARGES D'EXPL.	- €
DOT PROVISIONS RÉGLEMENTES	- €
Autres charges	- €
REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS	- €
TOTAL CHARGES D'EXPL.	1 412 813 €
Impôt sur les sociétés	400 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Sur opérations en capital	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
TOTAL GÉNÉRAL CHARGES	1 413 213 €
TOTAL GÉNÉRAL PRODUITS	1 413 213 €
R É S U L T A T	0 €

 MISSION LOCALE Haut-Rhin Nord Colmar Guebwiller Pour l'insertion sociale et professionnelle			RAPPORT D'ACTIVITE COLMAR AGGLOMERATION Données quantitatives comparatives	
SIEGE / ANTENNE EUROPE / Permanence Wintzenheim / Permanence Muntzenheim			1er janvier 2015 au 30 septembre 2015	1er janvier 2016 au 30 septembre 2016
Nombre de jeunes accueillis ayant eu au moins 1 entretien individuel			1247	1329
dont 1ers accueils			394	467
dont niveau :				
IV et plus			169	235
V			138	133
VI et Vbis			87	99
Nombre d'entretiens individuels			4821	5236
Nombre d'ateliers			2197	3798
Nombre d'informations collectives			241	246
Nombre de solutions (un jeune peut être concerné par plusieurs solutions)			872	1261
dont				
Nombre de jeunes entrés en situation par type de contrat :			698	969
Contrat en alternance (apprentissage, professionnalisation)			24	22
Emploi			389	504
Formation			143	235
Immersion en entreprise, PMSMP			135	198
Retour scolarité			7	10

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 6 : Base Nautique de Colmar-Houssen : règles de fonctionnement pour la saison estivale 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

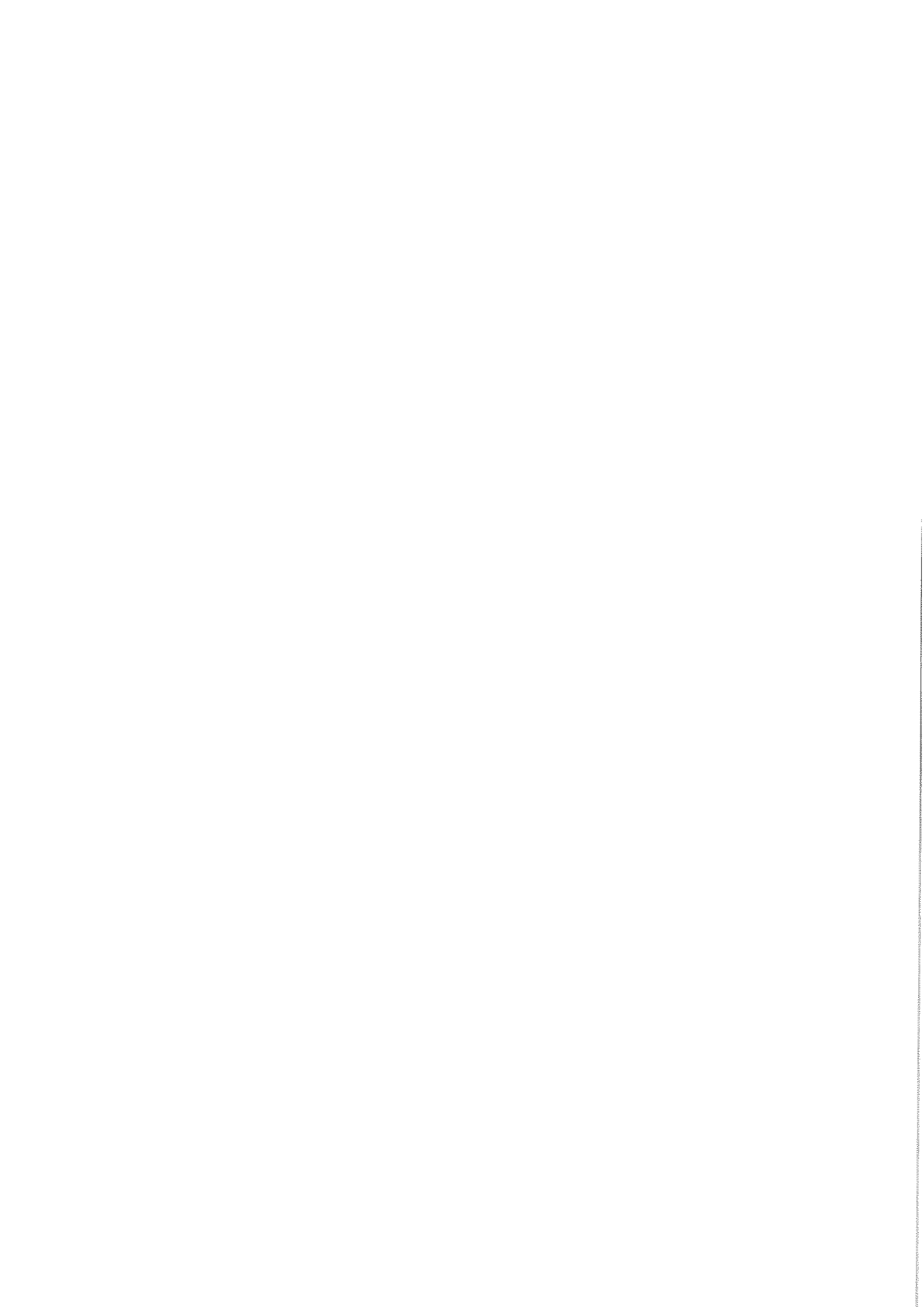
M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017



POINT N° 6 BASE NAUTIQUE DE COLMAR-HOUSSEN :
REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2017

Rapporteur : M. Christian KLINGER, Vice-président,

Depuis son ouverture en 2009, la base nautique confirme l'attachement des usagers à cet équipement de loisirs, véritable havre de détente et de convivialité durant la période estivale.

Ainsi, en 2016, si la fréquentation a été légèrement inférieure à celle de 2015 (44 435 entrées contre 45 605), les recettes ont été supérieures de 5 738€, notamment en raison de la modification des tarifs d'entrée.

Il est rappelé, qu'en 2016, les usagers ont pu bénéficier d'aménagements complémentaires sur la partie Sud du site, à savoir une colline des glissades, des tables de pique-nique et des installations de fitness, pour un montant de 710 000€ TTC.

Par ailleurs, un certain nombre d'événements majeurs ont été organisés, tels que le Pro Fun Festival, Colmar Plage (un bel exemple de transversalité entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar), le Swimm Run ou encore Colore Moi Colmar.

Enfin, et du fait que Colmar Agglomération fait partie de l'Association des Agglomérations Portes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), un projet d'installation sur le site de la base nautique de deux panneaux, l'un portant sur « une vue des Vosges » et l'autre sur « la flore et la faune aquatique », est en cours de réalisation, pour un montant de 2 000€.

A l'instar des éditions précédentes, il y a lieu de définir la période et les horaires d'ouverture pour la saison estivale à venir.

Ainsi, les périodes et les horaires proposés sont les suivants :

* du samedi 3 juin au vendredi 30 juin :

- tous les après-midi de 13h à 19h.

* du samedi 1^{er} juillet au jeudi 31 août :

- les lundis, mercredis, jeudis, samedis et dimanches de 10h à 19h.

- les mardis et vendredis de 10h à 20h.

Il est rappelé que l'ouverture de la base nautique dépendra du recrutement complet de l'équipe de surveillance (BEESAN, MNS ou BNSSA). Cette équipe est constituée majoritairement d'étudiants exerçant dans un domaine d'activité où la concurrence entre collectivités territoriales et structures privées est particulièrement forte.

Ainsi, le Président pourra, si les circonstances l'exigent, décider de modifier la période et/ou les horaires d'ouverture définis ci-devant.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

pour la saison 2017, la période et les horaires d'ouverture tels que définis ci-devant,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération et pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour attestation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Le Président

Directeur Général des Services



Patrick PINCET

ADOPTÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC06090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

**Point 7 : Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice
des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2017**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

POINT N° 7 - Convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2017.

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président,

En application de la délibération du 5 novembre 2015, Colmar Agglomération a conclu pour les années 2015 et 2016, une convention qui fixe les obligations et modalités pratiques des prestations assurées par la S.P.A. de Colmar et environs, en matière de fourrière animale, pour les animaux trouvés en état de divagation dans le périmètre communautaire. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, qui a été approuvé par la délibération datée du 16 juin 2016, et qui avait pour objet d'intégrer dans le périmètre de la convention, les communes issues de la communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Dès lors, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention pour l'année 2017, sur la base des mêmes obligations et engagements, à savoir :

1. dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale, la capture et la garde des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
2. l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire, dans l'attente d'une adoption,
3. les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Pour les vingt communes de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer cette année une subvention de même niveau, actualisée sur la base du recensement 2017, à savoir 72 715 €. Pour mémoire, la subvention allouée en 2016 était égale à 72 122 €. Conformément à l'article 11 de la convention 2015-2016, il est rappelé que la signature de la convention 2017 ne pourra intervenir qu'après la fourniture des documents de l'article 7 et leur évaluation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

ADOPTÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat
et du Logement du 24 janvier 2017

APPROUVE

Directeur Général des Services

la convention de subventionnement ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

DECIDE

- d'accorder, à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant de 72 715 € pour l'exercice de ses activités en 2017,
- que les crédits pour cette année sont inscrits au budget général, service 520, article 6574.

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

PATRICK PINCET



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE
DES ANIMAUX DE COLMAR ET ENVIRONS
ANNEE 2017**

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Madame Hélène BAUMERT, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du ...,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par son Président, Monsieur Pierre OWCZARSKI, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

► Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,

► Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 9 février 2017 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 72 715 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- La SPA sollicite au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement liée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants :
 - dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
 - puis dans le cadre de l'activité refuge de protection animale dans l'attente de l'adoption de l'animal.
- Considérant que le programme d'actions, les modalités d'intervention et de prise en charge animale, ainsi que les actions de sensibilisation du public présentées par l'association pour la défense de la cause animale participent à l'intérêt local, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :
 - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
 - de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'activité fourrière intercommunale pour la capture d'un animal errant et sa garde pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
- puis l'activité refuge dans l'attente de l'adoption de l'animal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, Colmar Agglomération a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017.

Il est possible de mettre un terme à cette convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 3 : Description des actions soutenues

La SPA exécute les actions suivantes :

- la mise en fourrière des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
- l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire,
- les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Article 4 : Montant du soutien de Colmar Agglomération

Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 72 715 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation par la SPA du nouvel équipement global de refuge animalier et de fourrière situé 47, chemin de la Fecht à Colmar, construit par Colmar Agglomération, celle-ci met également gracieusement à sa disposition, par convention de mise à disposition, l'emprise et les locaux de la fourrière animale.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Cette contribution annuelle sera versée à la SPA en deux échéances selon le calendrier suivant :

- un 1^{er} versement d'un montant de 36 357,50 € sera mandaté fin février 2017, ou dans le mois suivant la notification de la convention, si ce mois est postérieur à février,
- le versement du solde (36 357,50 €) sera mandaté fin septembre 2017.

Article 6 : Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 : Evaluation

La SPA s'engage à fournir, les états et documents suivants :

- états comptables et fiscaux,
- rapports d'activités de l'année considérée,
- budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Ces éléments, signés en double exemplaire, seront présentés de manière distincte pour la fourrière et le refuge.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 : Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que la SPA ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de Colmar Agglomération, la SPA devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SPA et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SPA s'engage en outre à respecter les prescriptions des autorisations et agréments nécessaires, en vertu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un établissement de refuge et de fourrières animales.

Par ailleurs, la SPA s'engage à informer Colmar Agglomération tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par la SPA sans l'accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera la SPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

La SPA sollicite son renouvellement par une demande écrite adressée à Colmar Agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 12 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Colmar Agglomération et l'association en exécution d'une nouvelle délibération de Colmar Agglomération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convocation et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Assurance

La SPA souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de Colmar Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(En quatre exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
Le Président,

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Pierre OWCZARSKI

Hélène BAUMERT

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 8 : « Dispositif Ville-Vie-Vacances » congés scolaires février et avril 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Point N° 8 « DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES » CONGES SCOLAIRES FEVRIER ET AVRIL 2017

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, Conseiller Communautaire Délégué

Ce dispositif, initié par l'Etat, est reconduit en 2017 en partenariat avec les Collectivités territoriales et se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Après une année d'expérimentation jugée non concluante en tant que dispositif intégré à la priorité transversale Jeunesse des contrats de ville, la procédure de validation des dossiers est modifiée. Pour 2017, elle s'effectuera désormais à nouveau selon la répartition en trois périodes scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité des activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires et entend favoriser le développement d'activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser une mobilité.

Pour les congés scolaires de février et avril 2017, un porteur de projets a proposé 2 projets, générant ainsi 11 journées d'animation pour 14 jeunes dont 8 filles, comme l'indique le tableau en annexe. Ces projets ont été validés dans un premier temps par le comité décisionnel du Contrat de Ville de Colmar.

Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 2 480 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau ci-joint, ce qui correspond à 30 % du coût global de l'action. Cette somme est à prélever sur les 12 000 € prévus au budget principal 2017.

Les subventions seront versées selon les comptes-rendus d'activités et bilans financiers fournis par les porteurs de projets. Le montant versé dans le cadre des projets de l'année 2016 a été de 4 552€.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 24 janvier 2017,

ADOPTÉ**Après avoir délibéré,****PREND CONNAISSANCE**

Des projets "Ville-Vie-Vacances" présentés pour les congés scolaires de février et avril 2017,

DECIDE

Au vu des comptes rendus d'activités qui seront transmis, le versement des subventions aux porteurs de projet à hauteur de 2 480 € selon le tableau ci-joint et qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

PETIT FIMBEL

Projets Ville Vie Vacances Année 2017 - Février / Avril

Associa- tions	Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Financement VVV après COPIL	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan	Sub à verser	Dates
			Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinan- cement association										
1	APS de Colmar	3990	1200	1200	30,08%	1270	1520			7	3	43%	7	Sept jours d'animation proposés autour du ski en Haute-Savoie. Ce séjour favorisera le vivre ensemble, la mixité et le dialogue entre jeunes (16 à 17 ans) et éducateurs. Ce projet a été initié en été 2016 et préparé avec les jeunes durant le mois de septembre 2016. En participant à des manifestations, les jeunes autofinancent en partie cette action.			11/02 au 18/02
2	APS Colmar	4260	1280	1280	30,05%	1300	1680		0,00%	7	5	71%	4	Projet culturel organisé en deux temps : 1) préparation avec les jeunes à partir de recherches personnelles ; 2) séjour à Paris. Le principe est de rencontrer des représentants de cultures, nationalités et confessions différentes. Ces rencontres seront ponctuées de visites de lieux typiques et de dégustations de plats traditionnels. En participant à des manifestations, les jeunes autofinancent en partie ce projet (tenue de la buvette du festival de jazz de Colmar en sept. 2016 et festival de jazz de Colmar en sept. 2016 et autres). L'objectif est de développer l'autonomie des jeunes et de prévenir les risques d'indaptation. Age des jeunes compris entre 12 et 17 ans.			18/04 au 21/04
	Totaux	8250	2480	2480	30,06%	2570		0	0,00%	14	8	57%	11		0	0	

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 9 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales – avenant n°1

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**Point N° 3 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE HORBOURG-WIHR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR
DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES –
AVENANT N°1**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération du 25 juin 2015, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales dans la rue de l'III.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 17 juillet 2015, a pour objet de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Horbourg-Wihr. Elle prévoyait un montant de travaux de 120 000 € TTC inscrit au programme 2015.

Le décompte final de l'opération transmis en début d'année 2017 par la commune fait apparaître un montant de 139 000 € TTC soit un surcoût de 19 000 € TTC (15 833 € HT) par rapport à la prévision. L'augmentation est liée à une surface de voirie réaménagée plus importante que prévue initialement.

Afin d'intégrer ce crédit complémentaire à la convention du 17 juillet 2015, il y a lieu d'adopter un avenant n°1 pour porter le montant maximal des travaux de 120 000 € TTC à 139 000 € TTC.

Ce montant supplémentaire pour la commune de Horbourg-Wihr peut être financé par le crédit avoir eaux pluviales disponible de la commune dont le solde prévisionnel à fin 2017 est de + 27 489,12 € HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 25 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE



caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

ADOPTÉ

l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-joint

AUTORISE

Directeur Général des Services

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage modifiée par cet avenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Président

068-246800726-20170213-CC09090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

AVENANT n°1 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
HORBOURS-WIHR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rue de l'III

Convention du 17 juillet 2015

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017 d'une part,

Et

La Commune de Horbours-Wihr, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A l'article 3 « Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais », le coût prévisionnel maximal d'opération (travaux, services et fournitures) de 120 000 euros TTC est remplacé par 139 000 euros TTC.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président

Pour la Commune de Horbours-Wihr
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Philippe ROGALA

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 10 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Muntzenheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**Point N°10 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE MUNTZENHEIM ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES
TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Muntzenheim a réalisé des travaux d'aménagement de la rue du Niederfeld et de la rue des Ecrevisses. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales ont été mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Muntzenheim est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération est de 16 000 € TTC. Le coût de ces travaux a été inscrit au programme d'investissement 2017.

Le financement est assuré par le crédit avoir eaux pluviales de la commune (2016 : 12 688,61 € HT et 2017 : 16 440,09 € HT soit au total 29 128,70 € HT).

Le solde prévisionnel du crédit avoir à fin 2017 est de + 9128,70 € HT.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Muntzenheim.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Muntzenheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Muntzenheim dans le cadre de l'opération rue du Niederfeld et rue des Ecrevisses sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 25 janvier 2017,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération rue du Niederfeld et rue des Ecrevisses à titre gratuit à la Commune de Muntzenheim conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC10090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017
Publication : 13/02/2017

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
MUNTZENHEIM
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Rue du Niederfeld – rue des Ecrevisses

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017 d'une part,

Et

La Commune de Muntzenheim, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond au réaménagement de la voirie des rue du Niederfeld et des Ecrevisses à Muntzenheim.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Muntzenheim est compétente pour les grilles, siphons, branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs, les ouvrages de régulation et les puits perdus en l'absence de réseau de collecte.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Muntzenheim, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la voirie des rue du Niederfeld et des Ecrevisses à Muntzenheim.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 16 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
3. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
4. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
5. Gestion financière et comptable des opérations.
6. Gestion administrative.
7. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune **un montant toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le paiement se fera en une fois à la fin de l'opération : acompte final correspondant au montant pris en charge par Colmar Agglomération dans le décompte réel d'opération. L'acompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

A l'appui de la demande de solde, les pièces justificatives à transmettre sont les suivantes :

- décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux,
- dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

8.3 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Commune fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)

- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai

dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de MUNTZENHEIM
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Marc BOUCHÉ

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 11 : Modification du programme d'investissement 2015 en eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Accusé certifié exécutoire

COLMAR AGGLOMERATION

Service de l'Environnement

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Séance du Conseil Communautaire du 9 février 2017

Point N° 11 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2015 en eaux pluviales dont l'exécution s'étale sur les années 2015 à 2017 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et a été modifié par délibération du 25 juin 2015.

Les modifications de programme de voirie des communes font apparaître la nécessité de modifier les budgets liés aux opérations suivantes :

- l'opération rue de l'Ill à Horbourg-Wihr réalisée sous forme d'une co-maîtrise d'ouvrage nécessite un crédit complémentaire de 19 000 € TTC suite à l'augmentation des surfaces réaménagées portant le montant alloué de 120 000 € TTC à 139 000 € TTC.
- l'opération chemin du Schlossfeld à Horbourg-Wihr peut être réduite de 30 000 € TTC à 14 000 € TTC.
- l'opération Giratoire route de Colmar à Turckheim peut être réduite de 35 000 € TTC à 32 000 € TTC.

Pour l'année 2015, le montant d'inscription budgétaire reste inchangé à 1 434 000 € TTC. Les modifications sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'eaux pluviales – Euros TTC <i>AP2EXT2015</i>	Inscription initiale 2015	Inscription nouvelle	Evolution proposée
Horbourg-Wihr : rue de l'Ill	120 000	139 000	+ 19 000
Horbourg-Wihr : chemin du Schlossfeld	30 000	14 000	- 16 000
Turckheim : Giratoire route de Colmar	35 000	32 000	- 3 000

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2015 de travaux d'eaux pluviales telle que décrite ci-dessus,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017 Le Président

ADOPTÉ



Patrick PINGET
Directeur Général des Services

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 12 : Modification du dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 59
contre : 1 (M. WAEHREN)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**Point N°2: MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDES
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

La Communauté d'Agglomération ayant choisi la compétence optionnelle relative à la mise en valeur de l'environnement, elle contribue à la réalisation de cet objectif en menant une politique de lutte contre les déperditions d'énergie dans les bâtiments qui constituent le principal gisement d'économies d'énergie. La mise en œuvre de cette politique s'est articulée en 3 phases dans le droit fil de la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2008 :

- 1) cartographie thermique dans le périmètre de l'agglomération permettant de sensibiliser le plus grand nombre aux problématiques d'isolation dans les logements;
- 2) aide aux diagnostics énergétiques des bâtiments et création d'un Espace Info Energie pour accueillir et informer les propriétaires quant aux travaux d'économies d'énergie ;
- 3) aide aux travaux d'économies d'énergie menés en application des conseils obtenus auprès de l'Espace Info Energie et de la plate-forme de rénovation énergétique Oktave.

Depuis les premiers dossiers examinés en 2009, ce sont près de 2 500 logements qui auront bénéficié d'une aide de la collectivité, pour un montant global d'aides financières de près de 2 millions d'euros et un montant global de travaux mis en œuvre dans l'économie locale qui s'élève à 12 millions d'euros. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 12 330 Tonnes équivalent CO2 (une tonne de CO2 équivaut à 1 an de chauffage au gaz pour un logement de 3 pièces, ou encore à 14 000 km de voiture citadine en ville).

Le dispositif d'aides en faveur des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat sur le périmètre de Colmar Agglomération est en lien avec le programme national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ; or, ce programme national est en passe de subir certains changements, avec certaines valorisations à la baisse.

Sous l'éclairage de la révision des fiches CEE dont la mise en application est prévue au 1^{er} février 2017, 3 évolutions du programme national sont à apporter à notre dispositif :

- 1) réduction de la valorisation des chaudières au gaz, en diminuant le taux d'aides de 15 % pour des travaux isolés et de 25 % si bouquet de travaux à 10 % dans tous les cas ;
- 2) réduction de la valorisation des Pompes à Chaleur Eau-Eau sur nappe phréatique (PAC), en maintenant le taux d'aides à 10 % mais en réduisant de moitié l'assiette éligible ;
- 3) remise à zéro du plafond d'aides de 6 000 €, tous les 5 ans : ce pas de temps est identique à celui appliqué au crédit d'impôt national, et permet de prendre en compte les bénéficiaires qui étaleraient leurs travaux dans le temps.

Le reste des dispositions demeure inchangé, notamment le plafond d'aides à 6 000 € et la répartition de la prise en charge des aides entre la collectivité et VIALIS qui ne varie pas et se situe respectivement à 60 % et 40 %, soit un tableau d'aides qui s'établit alors ainsi :

Travaux éligibles	Assiette 100 % fournitures et 100 % main d'œuvre	Plafond de l'assiette par type de travaux	Taux de l'aide par type de travaux isolé	Taux de l'aide si bouquet de travaux	Plafond d'aide par type de travaux	Plafond global
Fenêtres	6 000 €	300 € / menuiserie	15 %	25 %	1 500 €	6 000 €
Isolation toit	10 000 €	50 € / m²	30 %		3 000 €	
Isolation murs	10 000 €	50 € / m²	30 %		3 000 €	
Isolation planchers	10 000 €	50 € / m²	30 %		3 000 €	
Chaudière individuelle haute performance	2 000 €	2 000 € / chaudière	10 %		200 €	
Pompe A Chaleur (PAC) eau/eau sur nappe phréatique (par maison individuelle ou tranche de 3 logements en immeuble collectif)				Assiette (fourniture et main d'œuvre)	taux de l'aide	Plafond global
				4 000 €	10 %	400 €

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandeurs ayant signé le devis relatif à leurs travaux après le 1^{er} mars 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-DCC12090217-DE **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 25 janvier 2017,
Accusé certifié exécutoire

Après en avoir délibéré,

Réception par le préfet : 13/02/2017
Publication : 13/02/2017

DECIDE

de modifier les conditions d'attribution d'aides aux travaux d'économies d'énergie selon les conditions exposées dans le rapport ci-dessus, avec effet au 1^{er} mars 2017 ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention avec la SAEM VIALIS.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié. Le Président

Pour application conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

Patrick PINCET

ADOPTÉ



Avenant à la Convention visant à promouvoir les économies d'énergie du 18 décembre 2014

Entre,

Colmar Agglomération, située 32, cours Sainte Anne – BP 80197, 68004 COLMAR Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité à représenter cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014, et désignée ci-dessous par « Colmar Agglomération », d'une part,

Et,

VIALIS, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 150 000 €, dont le siège social est situé 10, rue des Bonnes Gens – CS 70187 - 68004 COLMAR Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 451 279 848, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoit SCHNELL, dûment habilité à représenter cette dernière et désignée ci-dessous par « VIALIS », d'autre part,

Et désignés ensemble par les « Parties ».

Préambule :

Par convention en date du 18 décembre 2014, les partenaires ont conclu une convention ayant pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires en terme d'intervention financière en faveur de l'efficacité énergétique.

En cours d'exécution de la convention précitée, les règles du dispositif des Certificats d'Economies d'énergie ont évolué.

En conséquence de quoi les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale comme suit :

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter le changement de nom de la Communauté d'Agglomération de Colmar ;
- d'acter le changement de Directeur Général de Vialis ;
- de prendre en compte les évolutions du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

Article 2 – Changement de nom de la Communauté d'Agglomération de Colmar

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Communauté d'Agglomération de Colmar » en « Colmar Agglomération » faisant suite à la décision du conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Article 3 – Changement de Directeur Général de Vialis

Il est pris acte de la prise de fonction de Monsieur Benoît SCHNELL au 1^{er} aout 2016 en tant que Directeur Général de Vialis suite au départ de M Philippe PIVARD le tout ayant été acté dans la décision du Conseil d'Administration de Vialis daté du 16 mai 2016.

Article 4 - L'Article 4 : FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS est modifié comme suit :

Les aides aux travaux d'économie d'énergie

		Maison individuelle / logement dans un immeuble collectif					
Seuils / Travaux éligibles		Plafond de l'Assiette* de calcul (100% fourniture + 100% frais de main d'œuvre)	Plafond des montants unitaires de travaux pour le calcul de l'Assiette*	Taux de l'aide par type de travaux isolé	Taux de l'aide si bouquet de travaux	Plafond d'aide par action	Plafond de l'aide global
Fenêtres		6 000 €	300 €/menuiserie	15 % (6% + 9%)	25 % (10% + 15%)	1 500 €	6 000 €
Isolation toits		10 000 €	50 €/m²	30 % (12% + 18%)	30 % (12% + 18%)	3 000 €	
Isolation Murs		10 000 €	50 €/m²	30 % (12% + 18%)	30 % (12% + 18%)	3 000 €	
Isolation planchers		10 000 €	50 €/m²	30 % (12% + 18%)	30 % (12% + 18%)	3 000 €	
Chaudière individuelle gaz naturel à haute performance énergétique		2 000 €	2 000 €/chaudière	10 % (4% + 6%)	10 % (4% + 6%)	200 €	
Total							
	Part versée par Colmar Agglomération (60%) au titre de la commune adhérente						3 600 €
	Part versée par Vialis (40%)						2 400 €
Condition et mesure d'accompagnement		Contact avec l'EIE et signature d'un document d'engagement avant la date de signature du devis.					

Les aides ci-dessus, afférentes à l'installation de chaudières individuelles gaz naturel à haute performance énergétique en remplacement de chaudières individuelles existantes, sont conditionnées à la réalisation des travaux par un professionnel membre du réseau d'installateur Pgaz, partenariat établis entre Vialis et les Corporations d'installateurs en chauffage, climatisation et sanitaire.

PAC eau/eau (par maison individuelle ou par tranche de 3 logements en immeuble collectif)	Assiette* (fourniture et main d'œuvre)	Taux de l'aide	Plafond global maximum
	4 000 €	10 %	400 €
Répartition :			
Part Colmar Agglomération (60 %) :		6 %	240 €
Part Vialis (40%) :		4 %	160 €

*Les calculs des montants des assiettes des travaux sont uniquement basés sur les coûts liés à la mise en place des produits isolants ou source d'économies d'énergie. Les travaux connexes et annexes ne seront pas pris en compte.

Article 5 – Mise en application de ces nouvelles dispositions

Article 5 – Mise en application de ces nouvelles dispositions

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux demandeurs ayant signé le devis relatif à leurs travaux après le 1^{er} mars 2017.

Article 6 – Remise à zéro du plafond des aides

Le Plafond de l'aide globale de 6 000 € est recalculé à chaque demande en faisant la somme de toutes les aides déjà versées au demandeur pour les travaux réalisés à la même habitation (Maison Individuelle ou appartement) sur les cinq (5) dernières années.

Article 7 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Colmar, le :

Pour Colmar Agglomération,

Pour VIALIS,

Le Président

Le Directeur Général

Gilbert MEYER

Benoît SCHNELL

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

**Point 13 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie
dans l'habitat**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Point N°3: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 25 janvier 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ



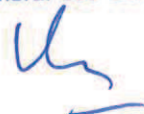
Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour attestation conforme
Colmar, le

13 FEV. 2017

Le Président

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-DCC13090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Séance du Conseil Communautaire du 09 février 2017

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
Nom	Prénom							
KOLLAROVITS	Anne	50, rue de la Luss	68000 COLMAR	- €	295,63 €	- €	- €	295,63 €
BELLEVILLE	Nathalie	2, rue Charles Sandherr -	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PRIZZI	Stéphanie	2, rue de Kientzheim - 00/02	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
HUCK	Philippe	11, rue du Réservoir	68230 ZIMMERBACH	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
TREIBER	Julien	28a, rue Van Beethoven -	68000 COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
STOCKY	Monique	8, rue de Kientzheim	68000 COLMAR	- €	585,00 €	- €	- €	585,00 €
KOHLER	Charles	19, rue des Marguerites	68920 WINTZENHEIM	- €	540,00 €	450,00 €	- €	990,00 €
RAFFNER	Alexis	7, rue Kennedy	68000 COLMAR	- €	573,01 €	- €	- €	573,01 €
FERREIRA-	Cyrille	1, rue du Dr Pfimlin	68920 WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FREY	Jean-Paul	1, rue du Général Pélissé	68124 LOGELBACH-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DEWULF	Frédérique	53, rte Wintzenheim - 02/02	68000 COLMAR	- €	- €	244,51 €	- €	244,51 €
LOUBIER	Pierre	6, rue Jean Monnet	68124 LOGELBACH-	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SIMON	Katy	32, route de Wintzenheim	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
EDL	Lukas	7a, rue des Trois-Epis - 01/02	68230	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DUCAP	Eric	13, rue St-Michel	68040 INGERSHEIM	- €	- €	265,90 €	- €	265,90 €
BAUER	Guy	7, rue Briand	68040 INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ERNY	Benoît	33, rue St-Léon - copropriété	68000 COLMAR	- €	3 038,18 €	- €	- €	3 068,18 €
BARNES	Farida	7, rue Stockmeyer - 01/01	68000 COLMAR	- €	984,63 €	- €	- €	984,63 €
BAUER	Dominique	16, avenue de l' Europe	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
MILLION	Maryline	67, route de Wintzenheim	68000 COLMAR	- €	213,67 €	- €	- €	213,67 €
MULLER	Pierre	9, rue Joseph Wagner	68000 COLMAR	- €	2 259,00 €	- €	- €	2 259,00 €
CUCQUEMELLE	Christiane	34, avenue de l' Europe -	68000 COLMAR	- €	187,77 €	- €	- €	187,77 €
KEITH	Jennifer	31, rue Turenne	68000 COLMAR	- €	1 350,00 €	- €	- €	1 350,00 €
JOHO	Myriam	24, rue du Wahlenbourg	68420 HERRLISHEIM	- €	76,50 €	- €	- €	76,50 €
LEVEQUE	Jean-Michel	16, rue du Levant	68125 HOUSSEN	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
BATTESTI	Aurélien	32, rue des Bonnes Gens	68000 COLMAR	- €	292,07 €	- €	- €	292,07 €
CAGNI	Bruno	9, rue de Beblenheim	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
ZEHLER	Raymonde	25c, route d' Ingersheim -	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
OTTAMANI	Chantal	3, rue de la Montagne	68420 HERRLISHEIM	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
GARCEZ	Jean-Paul	21, rue Fischart	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
DELVAS	Thierry	22, av.Liberté - Résid.	68000 COLMAR	- €	1 259,04 €	- €	- €	1 259,04 €
MEDJERAB	Ali	7, rue de la Chapelle	68920 WINTZENHEIM	- €	372,58 €	- €	- €	372,58 €
STREIT	Francis	4, rue du Colonel Cade	68320 HOLTZWHR	- €	378,00 €	- €	- €	378,00 €
PELLEGRINI	Anna	22, rue de Colmar	68180 HORBOURG-WHR	- €	615,45 €	- €	- €	615,45 €
BAUR	Thomas	5, route de Niedermorschwihr	68230 TURCKHEIM	- €	378,00 €	- €	- €	378,00 €
LIEHR	Thomas	57, rue Vidor - SDC	68000 COLMAR	- €	926,82 €	- €	- €	926,82 €
DELVAS	Christian	2a, rue de la Lauch - COPRO.	68000 COLMAR	- €	1 170,00 €	- €	- €	1 170,00 €
MULLER	Bertrand	86, route de Colmar	68920 WINTZENHEIM	- €	430,69 €	450,00 €	- €	880,69 €
HEINRICH	Denise	27b, rue des Bergers - 01/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOHLY	Denis	11, rue du Rainkopf	68000 COLMAR	- €	18,00 €	450,00 €	- €	468,00 €
JEHLE	François	101b, route de Colmar	68040 INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MANNHEIM	Emmanuel	23, av. Clémanceau - 03/02	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MANIETTE	François	10, rue Charles Grad	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KUGELMANN	Marguerite	7, rue des Fleurs - 01/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CORDON	Yves	28, route de Wintzenheim	68230 TURCKHEIM	- €	360,00 €	450,00 €	- €	810,00 €
KOPP	René	20, rue de Soultzbach I. Bains	68000 COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
WURTH	Guy	14, ru du Frêne	68000 COLMAR	- €	233,88 €	- €	- €	233,88 €
THUET	Pascal	13, rue De Tassigny - 04/01	68000 COLMAR	- €	201,04 €	- €	- €	201,04 €
GARIN	Solange	9, rue Léon Blum	68000 COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
VAN-DE-WALLE	Pascal	4, chemin de la Lauch	68000 COLMAR	- €	126,13 €	- €	- €	126,13 €
CARDOSO	Laetitia	5, rue Hyde - 04/01	68000 COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
PIONNIER	Alain	7, av.u Maréchal Leclerc	68920 WINTZENHEIM	- €	270,00 €	- €	- €	270,00 €
CLAUZEL	Michel	4, rue Léon Boellmann	68000 COLMAR	- €	432,00 €	- €	- €	432,00 €
VANAVERBECK	Céline	12, rue des Acacias	68280 SUNDHOFFEN	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
GODIE	Alain	7, impasse des Trèfles	68180 HORBOURG-WHR	- €	270,00 €	- €	- €	270,00 €
STEIB	Edouard	21, rue de l' Est	68000 COLMAR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
KELLER	Mariette	43, rue des Bonnes Gens	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GUILLAUME	René	12, rue des Alouettes	68320 BISCHWHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
OBERHAUSER	Jean	6b, rue des Roses	68280 SUNDHOFFEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MINOUX	Gilbert	4, rue de Beblenheim	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
STOTE	Gérard	17e, rue du Pigeon - 03/01	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
JEHL	Françoise	14, Noehlenweg - 01/04	68000 COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 09 février 2017								26 999,50 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :								1 280 161,14 €

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 14 : Réalisation de tables de lecture du paysage dans le cadre de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**Point n°4 REALISATION DE TABLES DE LECTURE DU PAYSAGE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LE PARC NATUREL
REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

La 3e charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, adoptée pour les années 2012 à 2024, propose de renforcer les liens avec les villes ou agglomérations situées aux portes du Parc.

C'est ainsi que Colmar Agglomération est devenue Agglomération Porte du Parc lors de la délibération du 16 juin 2016, à la place de la Ville de Colmar. Ceci, compte tenu de l'évolution du périmètre de l'agglomération et des nouvelles compétences qui lui ont été transférées.

La convention, ainsi signée, prévoit la mise en œuvre d'actions de partenariat mais aussi, d'actions spécifiques nécessitant des financements qui devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Parc a lancé le projet de création de « Fenêtres sur le Parc » afin d'informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs du Parc mais également de renforcer les liens avec les villes et agglomération portes.

Il s'agit de créer des tables de lecture du paysage qui invitent à connaître et à visiter le Parc avec des modes de déplacement doux (vélo, randonnée...).

Pour Colmar Agglomération, l'idée est de réaliser et d'installer deux tables de lecture depuis le point de vue panoramique sur la ligne bleue des Vosges qui se situe à la base nautique de Colmar-Houssen. Le premier panneau sera consacré à la lecture du paysage (château, vignoble, pierre de grès, sommets...) et le second panneau à l'écosystème de la gravière recolonisée par la nature et reconvertie en base nautique.

Ces panneaux appartiendront à Colmar Agglomération qui assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de l'installation.

Le Parc a pris la maîtrise d'ouvrage de la conception des panneaux dans le cadre de son programme d'actions 2016, afin d'avoir une cohérence graphique entre toutes les villes et agglomérations portes. En lien avec ses interlocuteurs, le Parc a ainsi accompagné chaque ville et agglomération pour définir le contenu des panneaux qui comportent le profil de la ligne bleue avec des points de repère, un élément de patrimoine culturel, de patrimoine naturel et une activité de sport et de loisirs en lien avec le territoire du Parc.

Le coût de l'impression des 2 panneaux ainsi que des supports pupitre en bois est de 2 000 €TTC maximum pour Colmar Agglomération. Une subvention, à hauteur de 50% soit 1 000 €, va être demandée à la Région Grand Est.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement
en date du 24 janvier 2017

DECIDE

D'approuver l'action de réalisation de 2 panneaux « Fenêtres sur le Parc » et de les installer à la base nautique de Colmar-Houssen.

DIT

Que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2017.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à la Région Grand Est.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-DCC14090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Patrick PINCET

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

Point 15 : Programme d'investissement 2017 – Service Gestion des Déchets

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

Point N°5 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

SERVICE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Pour l'année 2017, concernant le réseau de conteneurs enterrés destinés à la collecte des emballages, il est envisagé la poursuite du programme d'enfouissement des conteneurs de nos points de tri sur le domaine public. Le montant prévisionnel pour l'acquisition des conteneurs est de 200 000 € TTC et de 450 000 € TTC pour les travaux, frais d'insertion et études d'enfouissement.

L'extension des consignes nationales de tri des plastiques nécessitera des investissements supplémentaires sur les sites existants pour en augmenter les capacités de collecte. Cette opération sera à réaliser sur deux années, et il convient d'inscrire pour le compte de l'année 2017 la somme de 30 000 € TTC comprenant les études.

Le renouvellement annuel des récipients de collecte des ordures ménagères est proposé pour un montant de 140 000 € TTC.

Concernant la collecte des bio déchets et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, le montant prévu pour l'achat des récipients et les bornes en 2017 est de 105 000 € TTC.

Un montant de 170 000 € TTC est prévu au titre de l'année 2017 pour frais d'études, acquisition de terrains de la nouvelle déchetterie Europe. Ce projet fait l'objet d'une autorisation de programme qu'il convient de réévaluer afin d'intégrer les attentes des riverains (sécurisation du site et protection phonique) et les évolutions réalisées sur la déchetterie du Ladhof (quai déchets verts).

Un montant de 225 000 € TTC est prévu au titre de l'année 2017 pour frais d'études, d'acquisition de terrains pour assurer le développement des déchetteries existantes, notamment celle de Muntzenheim et celle de Sainte Croix en Plaine.

Afin de rationaliser la collecte des bio déchets il est prévu de transformer l'ancienne déchetterie du Ladhof en quai de déchargement pour réduire les coûts de transports des bennes sur le site de traitement des bio déchets. Montant (études de maîtrise d'œuvre) 35 000 € TTC.

Enfin, il est proposé le renouvellement d'une benne à ordures ménagères à hauteur de 250 000 € TTC et l'inscription d'un crédit de 50 000€ TTC pour l'achat de matériel de transport sur déchetterie

Pour mémoire, budgets précédents :

Programme 2015	3 501 000 €
Programme 2016	1 697 000 €

Il est donc proposé de réaliser ces renouvellements d'équipements, études, acquisitions et travaux par voie de consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics.

Le programme d'investissement 2017, pour un montant prévisionnel de 1 697 000 € TTC, se résume comme suit :

Etudes, travaux et acquisition des conteneurs enterrés réalisation du programme annuel	650 000 €
Etudes	30 000 €
Extension opération bio déchets (récipients de collecte et bornes)	105 000 €
Réalisation de la déchetterie Europe (Etudes, terrains et travaux)	170 000 €
Réalisation de travaux et études sur le parc des déchetteries	225 000 €
Quai de transfert bio déchets (études)	35 000 €
Remplacement d'une benne à ordures ménagères et achat de véhicules	300 000 €
Renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères	140 000 €
Equipement pour prédisposition des bennes et achat de petites fournitures	15 000 €
Plateforme déchets verts (divers PLP)	20 000 €
Divers (Matériel d'enregistrement pour relevés de terrain)	7 000 €

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 25 janvier 2017,

après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'investissement 2017 présenté ci-dessus

DIT

Que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget annexe 2017
Gestion des Déchets de Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager les consultations des entreprises conformément au code des marchés publics en vue de la passation des marchés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le président

ADOPTÉ



**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

Pour ampliation conforme
Colmar, le **13 FEV. 2017**

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-DCC15090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017
Publication : 13/02/2017

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 11 (dont 8 procurations)

**Point 16 : Retrait de la délibération n°7 du 17 novembre 2016 portant sur
l'organisation de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRE**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

**Point n° 16 : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 7 DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT SUR
L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE TOURISME AU REGARD DE LA LOI NOTRE**

Rapporteur : Monsieur Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire Délégué,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette particularité vient d'être rappelée par Monsieur le Préfet dans son courrier du 9 janvier 2017.

Bien que la compétence touristique avait déjà été assumée par Colmar Agglomération volontairement, la loi l'y oblige à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, la délibération prise le 17 novembre 2016, demandant un report du caractère obligatoire, nécessite d'être retirée.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-DCC16090217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication au B.O. du 13/02/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

**Retire la délibération n°7 du 17 novembre 2016 portant sur l'organisation de la compétence
tourisme au regard de la loi NOTRE, avec une demande de report**

DECIDE

De retirer la délibération n°7 du 17 novembre 2016 portant sur l'organisation de la compétence tourisme au regard de la loi NOTRE.

PRECISE

Qu'un schéma d'organisation de la compétence du tourisme sur le territoire de l'agglomération sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

ADOPTÉ



**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

Le Président

**Pour ampliation conforme
Colmar, le 13 FEV. 2017**

**Patrick PINGET
Directeur Général des Services**

Nombre de présents : 51
absent : 1
excusés : 12 (dont 9 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés pris durant la période du 15.12.2016 au 08.02.2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 15 décembre 2016 au 8 février 2017

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 26 janvier 2017, approuvant la convention d'occupation d'un garage double conclue avec M. Patrick AUBRY ;
- Délibération du Bureau du 26 janvier 2017, adoptant les tarifs d'insertions publicitaires et de stages, appliqués pour l'édition 2017 des « Animations Eté », et insérés dans la brochure de présentation des activités ;
- Délibération du Bureau du 26 janvier 2017, tarification de la Base Nautique 2017



Pour ampliation conforme

Colmar, le

13 FEV. 2017

Directeur Général des Services


Patrick PINCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CC090217CRARRET-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017

Nombre de	présents :	51
	absent :	1
	excusés :	12 (dont 9 procurations)

Compte rendu des marchés pris durant les mois de janvier et février 2017 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BERNARD Daniel, BETTER Philippe, BETTINGER Jean-Marc, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHOENENBERGER Michel, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

Mme Hélène BAUMERT, représentée par M. Michel SCHOENENBERGER ;
M. André BEYER, représenté par M. Philippe BETTER ;
M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
M. Jean-Pierre BECHLER, donne procuration à M. Gilbert MEYER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. René FRIEH, donne procuration à M. Guy WAEHREN ;
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN ;
Mme Patricia MIGLIACCIO, donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
M. Jean-Paul SISSLER, donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER ;
M. Jean-Jacques WEISS, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;

Absent :

M. Serge HANAUER

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, Patrick WETTLY, Directeur, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, MM Emmanuel PIERNOT, Norbert SCHICKEL, Franck JOST, Directeur, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Jérôme DIETRICH, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 13 février 2017

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de janvier et février 2017

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Marché public des services relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de Colmar Agglomération Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL 79031 NIORT	5 772,85 € TTC	14/12/2016
Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes	PNAS 75009 PARIS	16 952,64 € TTC	13/12/2016
Lot 3 : flotte auto	SMACL 79031 NIORT	29 076,91 € TTC	14/12/2016
Lot 4 : protection juridique agents et élus	PNAS 75009 PARIS	176,37 € TTC	13/12/2016
Diagnostic immobilier Amiante – Contrôle visuel 1 ^{re} restitution bureaux administratif Colmar Agglomération	APAVE 68180 HORBOURG-WIHR	1 200 € HT	15/12/2016
Mesure fin de chantier et mesure de 2 ^{ème} restitution : prélèvement et mesure de la concentration en fibre d'amiante dans l'air des immeubles bâtis avec stratégie de prélèvement	APAVE 68056 MULHOUSE	5 448 € HT	15/12/2016
Fourniture et installation d'un système de radio communication	SYSOCO	50 278 € HT	21/12/2016
Fournitures d'oblitérateurs pour le réseau de transport en commun de Colmar Agglomération	SEIPRA SCORE	62 290 € HT	22/12/2016
Exploitation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Colmar Agglomération	Colmarienne des Eaux	Mini 11 548 € HT Maxi 52 877 € HT (4 ans)	23/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20170213-CR090217CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2017

Publication : 13/02/2017



Pour ampliation conforme

Colmar, le 13 FEV. 2017

Directeur Général des Services

PS... NCET